



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bureau du Vérificateur Général

**PROCESSUS D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT
DES EXAMENS ET CONCOURS DE L'EDUCATION**

VERIFICATION DE PERFORMANCE

Période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Le Vérificateur Général du Mali

**PROCESSUS D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT
DES EXAMENS ET CONCOURS DE L'EDUCATION**

VERIFICATION DE PERFORMANCE

Période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022



LISTE DES ABREVIATIONS :

AE	Académie d'Enseignement
BAC	Baccalauréat
BT	Brevet de Technicien
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CNECE	Centre National des Examens et Concours de l'Education
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
DAE	Directeur d'Académie d'Enseignement
DCAP	Directeur de Centre d'Animation Pédagogique
DEF	Diplôme d'Etudes Fondamentales
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DRH	Direction des Ressources Humaines
IFM	Institut de Formation de Maîtres
IGEN	Inspection Générale de l'Education Nationale
IPRES	Inspection Pédagogique Régionale de l'Enseignement Secondaire
ISESCO	Islamic World Educational, Scientific and Cultural Organization/ Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture
ISO/CEI	International Organization for Standardization/ Commission Electronique Internationale
MEN	Ministère de l'Education Nationale
PRODEC	Programme Décennal de Développement de l'Education et de la Formation Professionnelle
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
VBA	Visual Basic for Applications (Visual Basic pour Applications)

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION :	1
PERTINENCE :	1
CONTEXTE :	3
Environnement général :	3
Présentation :	4
Objet de la vérification :.....	6
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS :	7
Recrutement et formation du personnel :	7
Le CNECE dispose d'un personnel pléthorique insuffisamment qualifié. 7	
La Direction des Ressources Humaines de l'Education ne veille pas à une gestion efficace du personnel.....	9
Recommandations :	10
Organisation et fonctionnement des services du CNECE :	12
Le Centre National des Examens et Concours fonctionne avec une structure organisationnelle inadaptée.	12
La dotation budgétaire allouée au CNECE n'est encadrée par aucun indicateur de performance.....	13
Recommandations :	15
Gestion financière du matériel et équipement du CNECE :	16
La tenue de la comptabilité-matières n'est pas efficace.....	16
Recommandations :	17
Rôles et responsabilité des parties prenantes :	18
Le CNECE n'assure pas efficacement la coordination du dispositif en place pour les examens.	18
Le Ministère de l'Education Nationale ne veille pas à une répartition efficace des rôles et responsabilités des structures impliquées dans les examens et concours.....	19
Le CNECE et les AE ne respectent pas les critères de désignation des Responsables des centres d'examens.....	20

Des académies d'enseignement ne respectent pas les critères de désignation des surveillants des examens de l'enseignement normal... 21

Recommandations : 22

Procédures d'organisation des examens : 23

Le CNECE ne dispose pas de politique nationale des examens et concours de l'éducation..... 23

Le CNECE n'a pas formalisé les dispositifs de confidentialité et de sécurité des sujets des épreuves des examens et concours. 23

Le Ministre en charge de l'Education Nationale n'a pas pris d'arrêté fixant le montant des frais d'inscription des candidats libres..... 24

Le système de gestion informatique du CNECE présente des insuffisances..... 25

Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable, sécurisé et efficace de gestion des données des examens. 26

Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats. 27

Le CNECE ne veille pas à la correction des insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens. 28

Recommandations : 29

Le processus d'acquisition, de mise à disposition du matériel d'examen et du paiement des primes et indemnités : 30

La procédure d'acquisition des matériels pour l'organisation des examens présente des insuffisances. 30

Le Ministre de l'Education Nationale a irrégulièrement pris un arrêté portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels. 30

Le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs non proposés par les AE. 32

Recommandations : 33

CONCLUSION : 34

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : 35

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : 39

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°057/2023/BVG du 10 novembre 2023, modifiés par Pouvoirs n° 007/2024/BVG du 06 février 2024 et en vertu des articles 2 et 22 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours de l'éducation pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

PERTINENCE :

Le Mali a maintenu une priorité budgétaire pour l'éducation malgré la crise politico institutionnelle qui a secoué le pays au cours des dernières années. En 2015, l'Etat a alloué 32,6% de ses dépenses courantes totales au secteur de l'éducation. Cette part est d'environ 30% en moyenne sur les 5 dernières années.¹

Les examens nationaux constituent le baromètre de l'évaluation des formations et des apprentissages au niveau national. Les données y relatives constituent une information indispensable pour apprécier le niveau d'acquisition de connaissance des élèves. Depuis plusieurs années, les Responsables en charge de l'éducation innovent de stratégies pour organiser des examens transparents, fiables et crédibles. Cela passe par une meilleure définition des rôles et responsabilités de l'ensemble des services concernés du Ministère de l'Education Nationale et de toutes les parties prenantes impliquées dans le processus d'organisation et de déroulement des différentes étapes des examens.

Aussi, la mise en œuvre de la politique nationale des examens et l'opérationnalisation des outils en place doivent permettre d'accroître la fiabilité du processus et de maîtriser les risques de fraude.

Les examens organisés par le Ministère de l'Education Nationale à travers ses services concernés et toutes les parties prenantes portent sur le Diplôme d'Etudes Fondamentales, les Baccalauréats Général, Technique et Professionnel, le Certificat d'Aptitude Professionnel, le Brevet de Technicien 1^{ère} et 2^{ème} partie et les diplômes des Instituts de Formation des Maîtres. Les statistiques issues de ces évaluations sont saisissantes. En 2019, le DEF a vu la participation de 206 118 candidats avec un taux de réussite de 52,47% contre 209 705 en 2022 et un taux d'admission de 47,87%. Pour le Baccalauréat Classique, les candidats étaient au nombre de 96 239 en 2019 et 163 409 en 2022 avec une admission respective de 26,12% et 20,35%. Des milliers de candidats ont participé aux autres examens. Il apparaît de manière globale que le taux de réussite aux examens reste faible et inférieur à 50%.²

Les données des examens nationaux indiquent également que près de 80% des enfants maliens arrivent au DEF sans les connaissances de base requises. Le constat est similaire pour les autres examens nationaux (BAC, BT, CAP).

¹ PRODEC 2

² PRODEC 2

Au cours de la période allant de 2019 à 2022, le budget national a accordé un montant total de 9 497 828 881 FCFA pour l'organisation des examens et concours scolaires.

Vu la place qu'occupe la qualité et la formation des ressources humaines dans le développement du pays, le Vérificateur Général a initié la présente vérification de performance afin d'apprécier l'économie, l'efficacité et l'efficience des principales structures concernées, et d'appréhender les enjeux liés à l'organisation et au déroulement des examens et concours scolaires.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Dans la perspective de permettre à chaque malien d'achever au moins une éducation de base de qualité afin de fournir au pays des compétences indispensables à son émergence, le Mali à partir de 1998 s'est doté d'un Programme Décennal de Développement de l'Education (PRODEC) pour l'horizon 2008, réajusté jusqu'en 2010 pour tenir compte des nouveaux enjeux du secteur à la suite du diagnostic sectoriel mené en 2009.
2. Si la mise en œuvre de ce programme a été essentielle dans les performances enregistrées par le Mali, la crise que le pays a traversée en 2012 n'a pas permis de progresser sur la dernière phase du programme qui devrait s'atteler à mettre en œuvre des réformes relatives à l'amélioration de la qualité et au renforcement de la gestion décentralisée de l'éducation de base. Cette crise a d'ailleurs anéanti les acquis éducatifs du PRODEC et sapé des années d'investissement dans l'éducation. En réalité, la préoccupation d'une éducation de qualité pour tous reste encore d'actualité, avec une volonté politique affichée à travers plusieurs documents stratégiques nationaux, dont le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD), qui établit le développement des compétences comme une priorité stratégique et un enjeu national pour l'essor économique et social.
3. Au regard de ces enjeux et défis nationaux, mais aussi des nouveaux engagements internationaux pris par notre pays, notamment par rapport à l'agenda 2030 de l'Education et l'agenda 2063 de l'Union Africaine, le Gouvernement de la République du Mali, a adopté le 5 juin 2019 le Programme Décennal de Développement de l'Education et de la Formation Professionnelle deuxième génération, (PRODEC 2), 2019-2028. Ce programme vise à assurer aux citoyens le droit à une éducation et à une formation de qualité à travers un système éducatif inclusif, mieux adapté, cohérent et fonctionnel.
4. De ce fait, la vision des départements en charge de l'éducation et de la formation professionnelle, est qu'à l'horizon 2028, le Mali dispose d'un système éducatif performant et inclusif qui forme des citoyens patriotes, responsables, producteurs et créatifs qui contribuent au développement socio-économique de leur pays.
5. Cette vision reflète la volonté du Gouvernement de relever les défis majeurs auxquels le système éducatif national reste confronté. Ces défis constituent les cinq (5) priorités retenues parmi un ensemble plus complexe, en raison de leur double caractère prioritaire et structurant.
6. Ainsi, le PRODEC 2 s'articule autour de cinq axes de réformes majeurs, appelés programmes qui sont : (i) l'amélioration de l'efficacité interne et externe du système éducatif ; (ii) l'amélioration de la formation et de la gestion des enseignants ; (iii) la promotion de l'accès équitable et inclusif à une éducation de base de qualité pour tous ; (iv) le renforcement de la

gouvernance du secteur ; (v) le renforcement de la résilience du secteur. Ces réformes ne résument pas l'ensemble des politiques prévues dans le PRODEC 2, elles en sont extraites et en constituent le cœur pour les différentes phases opérationnelles.

7. En vue d'apprécier la performance du système scolaire, les examens et concours de l'éducation constituent un baromètre important permettant d'évaluer l'ensemble des élèves des classes d'examen du pays. Les données qu'ils fournissent présentent un intérêt majeur, puisque tous les candidats sont soumis aux mêmes épreuves.
8. Elles peuvent donc compléter utilement l'évaluation du niveau d'acquisition des élèves au niveau national. A l'analyse des statistiques, l'on constate que la moyenne générale, à l'examen du DEF, s'établit à 7,9 sur 20, largement en dessous de la moyenne requise de 10 sur 20. Par ailleurs, les épreuves étant élaborées en lien avec les contenus des programmes, les candidats sont censés avoir acquis les connaissances de base requises pour le niveau examiné s'ils obtiennent au moins la moyenne de 10 sur 20 sur l'ensemble des disciplines. En considérant ce seuil, il apparaît que près de 80% des enfants maliens arrivent à la fin du cycle fondamental sans les connaissances de base requises.
9. Les mêmes constats restent valables lorsqu'on considère les examens du CAP et du BT. En effet, la moyenne générale des candidats est inférieure à 10 sur 20 dans les filières du tertiaire et dépasse à peine 10 sur 20 dans les filières industrielles. En outre, on note une proportion remarquable de jeunes qui achèvent leur formation sans les compétences souhaitées : 30% dans les filières industrielles, et 75% dans les filières tertiaires.
10. Les résultats pour les examens du BAC général et technique font ressortir des constats similaires.

Présentation :

11. Le Centre National des Examens et Concours de l'Education est créé par l'Ordonnance n°01-04/P-RM du 19 septembre 2001 portant création du Centre National des Examens et Concours de l'Education. L'article 2 de ladite ordonnance dispose : « le Centre National des Examens et Concours de l'Education a pour mission d'assurer la gestion des examens et concours de l'éducation. A cet effet, il est chargé, en relation avec les structures compétentes du Ministère de l'Education de :
 - collecter, centraliser, traiter, publier et disséminer les informations et les statistiques relatives aux examens et concours de l'éducation de base, l'enseignement secondaire général, et de l'enseignement technique et professionnel ;
 - organiser les examens et concours de l'Education ;
 - élaborer les normes académiques des examens et concours de l'éducation de base, de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement technique et professionnel ;
 - maintenir la cohérence des épreuves des examens et concours avec les exigences des programmes et des profils édictés par les textes d'orientation ;

- synthétiser les rapports sur le déroulement des examens et concours et assurer leur dissémination auprès des services centraux et régionaux de l'éducation ;
- analyser les insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens et concours et proposer des solutions. »

12. Le CNECE est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Enseignement secondaire. Il est assisté et secondé par un Directeur Adjoint, nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement secondaire.

13. L'article 5 du Décret n°09-692/P-RM du 29 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Examens et Concours de l'Education dispose « le Centre National des Examens et Concours de l'Education comprend :

En staff :

- le Bureau Accueil et Orientation ;
- le Bureau Archives et Documentation.

Trois Divisions :

- la Division Etudes, Prospective et Evaluation ;
- la Division Normes Académiques, Programmation et Suivi ;
- la Division Logistique et Matériel.

Chaque division comprend deux ou trois sections.

La Division Etudes, Prospective et Evaluation comprend deux sections :

- la Section Etudes et Prospective ;
- la Section Statistique, Planification et Evaluation.

La Division Normes Académiques, Programmation et Suivi comprend trois sections :

- la Section Normes et Analyse ;
- la Section Programmation et Suivi ;
- la Section Attestations et Diplômes.

La Division Logistique et Matériel comprend deux sections :

- la Section Logistique ;
- la Section Matériel d'Examen.

14. L'effectif total du personnel du CNECE au 31 décembre 2023 est de 75 agents, dont 52 fonctionnaires et 23 contractuels.

15. Il est à noter que d'autres services opérationnels du Ministère de l'Education Nationale sont impliqués dans le processus d'organisation et de déroulement des examens et concours scolaires. Il s'agit de :

- l'Inspection Générale de l'Education Nationale ;
- les Inspections Pédagogiques Régionales de l'Enseignement Secondaire ;
- les Directions d'Académie d'Enseignement ;
- les Centres d'Animation Pédagogique.

Objet de la vérification :

16. La présente vérification de performance a pour objet le processus d'organisation et de déroulement des examens et concours de l'éducation durant la période allant de 2019 à 2022.
17. Les travaux ont porté sur le cadre juridique et réglementaire, les rôles et responsabilités des parties prenantes, l'organisation et le fonctionnement des services, la procédure d'organisation des examens, la gestion des ressources humaines, matérielles et financières.
18. Elle a pour objectif d'évaluer le degré d'efficacité de l'intervention des structures concernées par les examens scolaires, d'efficacité des ressources mises à leur disposition et apprécier les opportunités d'économie existantes dans le cadre de l'acquisition des intrants nécessaires à l'organisation des examens et concours de l'éducation nationale.
19. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification ».

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS :

Les paragraphes qui suivent présentent les principales constatations de la vérification, lesquelles sont accompagnées de recommandations formulées pour corriger les lacunes identifiées.

Recrutement et formation du personnel :

Le CNECE dispose d'un personnel pléthorique insuffisamment qualifié.

20. L'équipe de vérification a constaté que le CNECE ne respecte pas les dispositions de son cadre organique. Les cadres organiques ont pour objet la détermination prévisionnelle sur un plan quantitatif et qualitatif des emplois administratifs permanents nécessaires au fonctionnement des services publics. Ils déterminent également le niveau de responsabilité des emplois ainsi que les qualifications professionnelles requises.

21. L'article 26 de la Loi n°02-053 du 16 décembre 2002 portant Statut Général des Fonctionnaires dispose : « Est interdit tout recrutement qui n'a pas effectivement pour objet de pourvoir à la vacance de l'un des emplois permanents spécifiés à l'alinéa premier de l'article premier. Les emplois à pourvoir sont déterminés chaque année par voie réglementaire en fonction des emplois organiquement prévus et budgétairement autorisés. »

L'article 1^{er} du Décret n°09-697/P-RM du 29 décembre 2009 détermine le cadre organique du CNECE.

22. L'équipe de vérification a procédé à l'examen de la liste et du dossier du personnel. Elle a ensuite rapproché la liste du personnel au cadre organique en vigueur.

23. Les travaux ont relevé que le CNECE dispose d'un effectif total de 75 agents, y compris les premiers responsables de l'entité, contre une prévision de 42 dans le cadre organique, soit 33 agents supplémentaires. La DRH du secteur de l'éducation affecte des agents au CNECE sans tenir compte des prévisions du cadre organique.

La situation comparative du nombre de personnel prévu dans cadre organique et l'effectif en poste se trouve dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : situation comparative de l'effectif du personnel avec le cadre organique.

Structures	Cadre organique	Liste du personnel	Ecart
Direction	11	12	1
Bureau accueil	4	9	5
Bureau des archives et de documentation	4	9	5
Etudes prospectives et évaluation	7	16	9
Normes académiques, programmation	11	19	8
Logistique et matériel	5	10	5
Total	42	75	33

Source : Equipe de vérification, à partir des informations contenues dans le cadre organique en vigueur et la liste du personnel.

En outre, l'équipe a constaté que des agents du CNECE n'ont pas les profils requis pour l'exercice de leur fonction. A titre illustratif, le CNECE dispose de 18 agents de la catégorie D, alors que cette catégorie n'est pas prévue dans le cadre organique. Cette situation est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : situation de l'effectif du personnel avec le cadre organique par catégorie.

Structures	Cadre organique						LISTE DU PERSONNEL						ECART						
	A	B	C	D	E	ND	A	B	C	D	E	ND	A	B	C	D	E	ND	
DIRECTION	2	2	2	0	0	5	4	3	1	2	1	1	2	1	1	2	1	1	-4
BUREAU ACCUEIL	2	1	1	0		0	4	2	1	3	0	0	2	1	0	3	0	0	
BUREAU DES ARCHIVES ET DE DOCUMENTATION	1	3	0	0	0	0	3	0	1	5	0	0	2	3	1	5	0	0	
ETUDES PROSPECTIVES ET EVALUATION	5	2	0	0	0	0	10	2	0	3	0	1	5	0	0	3	0	1	
NORMES ACADEMIQUES, PROGRAMMATION	10	1	0	0	0	0	7	5	2	4		0	-3	4	2	4	0	0	
LOGISTIQUE ET MATERIEL	3	2	0	0	0	0	6	1	1	1	1	0	3	1	1	1	1	0	
Total	23	11	3	0	0	5	34	13	6	18	2	2	11	2	3	18	2	-3	

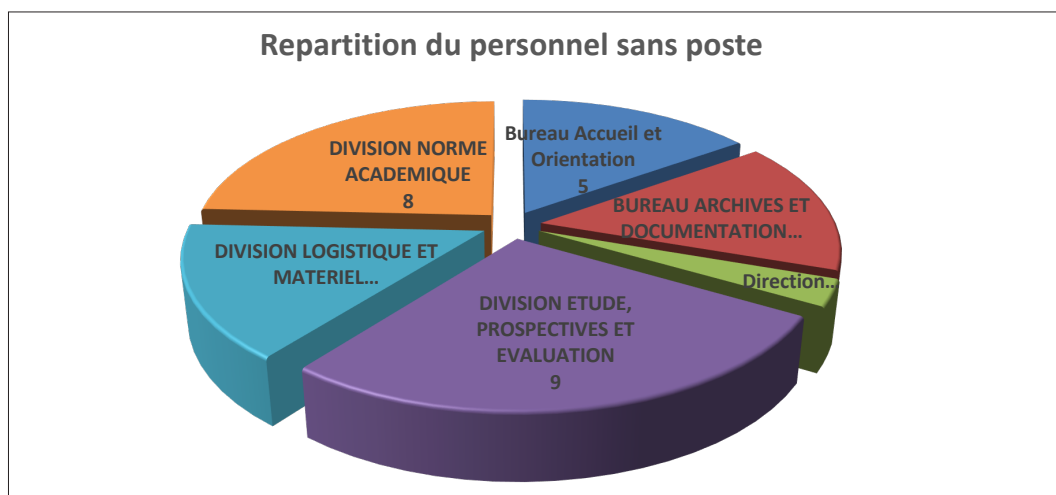
Source : Equipe de vérification, à partir des informations contenues dans le cadre organique en vigueur et la liste du personnel.

ND : Non Défini

Aussi, 33 personnes sont affectées dans les services du CNECE sans attribution spécifique. A titre d'illustration, au niveau du bureau des accueils et orientation sur 10 postes 5 n'ont pas de contenu.

Le graphique ci-après représente la situation du personnel sans attribution spécifique.

Figure 1 : répartition du personnel sans attribution spécifique par service.



Source : Equipe de vérification, à partir des informations contenues sur la liste du personnel

24. Le non-respect du cadre organique peut entraîner une inefficacité opérationnelle et une augmentation des dépenses du personnel. De même, l'utilisation de personnel n'ayant pas le profil correspondant aux besoins du service peut avoir des effets néfastes sur l'efficacité opérationnelle, la qualité du travail, la motivation des employés et la réputation du service.

La Direction des Ressources Humaines de l'Education ne veille pas à une gestion efficace du personnel.

25. L'équipe de vérification a constaté que la Direction des Ressources Humaines du Département de l'Education affecte des agents au CNECE sans que celui-ci ne lui adresse une demande au préalable.

26. L'article 2 de l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources Humaines dispose que la Direction des Ressources Humaines a pour mission d'élaborer, au niveau du département ou du groupe de départements ministériels, les éléments de la politique nationale dans le domaine de la gestion et du développement des ressources humaines. Dans le cadre de cette mission, elle est entre autres chargée :

- d'appliquer la législation régissant les ressources humaines ;
- d'assurer la gestion des cadres organiques des services du département ou du groupe de départements ministériels ;
- d'assurer le suivi du système d'information et de communication sur les ressources humaines ;
- d'apporter un appui-conseil aux chefs de service du département ou du groupe de départements ministériels dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques dispose

en son article 7 : « Les cadres organiques sont élaborés pour une période prévisionnelle de cinq ans ... »

L'article 1^{er} du Décret n 09-697/ P-RM du 29 décembre 2009 détermine le cadre organique du CNECE.

27. Afin de s'assurer que le CNECE exerce ses activités de manière efficace, l'équipe de vérification a examiné le dossier du personnel, le cadre organique et le profil des postes de la période sous revue. Elle a effectué des entrevues avec le Directeur du CNECE et son Adjoint, et a analysé les textes législatifs et réglementaires régissant les rôles et responsabilités de la Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education

28. Elle a constaté que la Direction des Ressources Humaines du secteur de l'Education ne veille pas au respect du cadre organique du CNECE lors de la dotation en personnel. En effet, la gestion des ressources humaines des services des départements ministériels est assurée par les Directions des Ressources Humaines. L'effectif prévisionnel du personnel du cadre organique fixé à 42 est de 75 en 2023. Le profil des agents ne correspond pas aux exigences des postes. En outre, l'équipe de vérification a constaté que le cadre organique du CNECE élaboré en 2009 pour 5 ans n'a pas été révisé.

Par ailleurs, aucun agent du CNECE n'a bénéficié de formation continue pendant la période sous revue. En effet la plupart des cadres du CNECE étant des enseignants, ils ont besoin des formations spécifiques qui ont trait à leur fonction administrative afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du CNECE.

De plus, 10 agents ayant bénéficié des congés de formation suite à des décisions de mise en congé de formation ont été reclassés sans que les attestations/diplômes et les décisions de rappel à l'activité ne figurent dans leurs dossiers.

Aussi, 20% de l'effectif du personnel n'ont pas de dossier. Les dossiers disponibles pour les autres agents ne sont pas exhaustifs. Il manque des attestations de prise de service, des décisions d'intégration à la fonction publique, etc.

29. Le non-respect du cadre organique et le non renforcement des capacités du personnel ne permettent pas au CNECE d'atteindre avec efficacité et efficience ses objectifs opérationnels.

Recommandations :

30. Le Directeur du CNECE doit :

- veiller au respect du cadre organique ;
- communiquer la situation du personnel à la DRH.

31. Le Directeur des Ressources Humaines de l'Éducation doit :

- affecter les ressources humaines en fonction des besoins du cadre organique du CNECE ;
- proposer la révision du cadre organique ;
- assurer la formation des agents, le suivi et la mise à jour des dossiers du personnel.

Organisation et fonctionnement des services du CNECE :

Le Centre National des Examens et Concours fonctionne avec une structure organisationnelle inadaptée.

32. L'équipe de vérification a constaté que la structure organisationnelle du CNECE n'est pas adaptée à ses activités opérationnelles liées notamment à l'informatisation et la sécurisation de la délivrance des attestations et diplômes.

33. L'article 5 du Décret n°09-692/P-RM du 29 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Examens et Concours de l'Education dispose : « le Centre National des Examens et Concours de l'Education comprend :

En staff :

- le Bureau Accueil et Orientation ;
- le Bureau Archives et Documentation.

Trois Divisions :

- la Division Etudes, Prospective et Evaluation ;
- la Division Normes Académiques, Programmation et Suivi ;
- la Division Logistique et Matériel. »

L'article 10 du même décret dispose : « La division Normes Académiques, programmation et Suivi est chargée de : [...]

- délivrer les attestations et les diplômes ;
- vérifier l'authenticité des attestations et des diplômes. »

L'équipe de vérification a examiné le cadre organique, les décisions de nomination des responsables et la liste du personnel du CNECE.

34. L'équipe de vérification a constaté que le CNECE fonctionne avec une structure organisationnelle inadaptée. Il dispose d'informaticiens relevant de la Division Etudes, Prospective et Evaluation qui collectent l'ensemble des résultats des examens de l'enseignement secondaire auprès des AE, en vue de préparer les attestations des admis. Alors que la délivrance des attestations et diplômes et la vérification de leur authentification relèvent de la Division Normes Académiques, Programmation et Suivi qui comprend en effet une section chargée des Attestations et Diplômes. En conséquence, les informaticiens de la Division Etudes, Prospective et Evaluation exercent des tâches de la Division Normes Académiques, Programmation et Suivi. Par ailleurs, l'équipe de vérification a constaté que malgré l'importance et la place de l'informatique dans ses activités, le CNECE ne dispose pas de structure dédiée à l'informatique.

35. La non-adaptation de la structure organisationnelle du CNECE peut impacter sur l'efficacité et la capacité d'innovation du service.

La dotation budgétaire allouée au CNECE n'est encadrée par aucun indicateur de performance.

36. L'équipe de vérification a constaté que les activités et les indicateurs de performance du CNECE ne sont pas suffisamment pris en compte dans les documents de programmation et d'évaluation budgétaires du MEN.

37. L'article 9 du Décret n°0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode budget-programmes dispose : « Les objectifs, indicateurs, résultats attendus d'un budget opérationnel de programme sont déclinés de manière adaptée et pertinente sur chaque budget d'unité opérationnel de programme. »

L'article 14 du même décret dispose : « Le responsable de l'unité opérationnelle de programme est chargé [...] participer à l'exercice de planification/bilan stratégique aux niveaux central ou déconcentré ; établir le projet de budget opérationnel ; décliner les objectifs, indicateurs, cibles et résultats attendus du budget opérationnel de programme en objectifs, indicateurs, cibles et résultats attendus pour chacune des unités opérationnelles des programme ; participer à l'élaboration du rapport annuel de performance pour la partie du budget opérationnel de programme. »

38. Afin de s'assurer de la prise en compte du CNECE dans les indicateurs de performance, l'équipe de vérification a analysé les documents du budget-programme et a eu un entretien avec les responsables du CNECE et de la DFM du département de l'éducation.

39. L'équipe de vérification a constaté que le CNECE n'est pas suffisamment impliqué dans la programmation et l'évaluation budgétaires. En effet, dans le cadre de la programmation pluriannuelle du budget du Ministère de l'Education Nationale, le CNECE est logé dans le programme 1.017 « Administration générale » qui est un programme de soutien aux autres programmes opérationnels du Ministère. Ce programme est essentiellement composé des structures transversales chargées entre autres d'appuyer les responsables des autres programmes dans la mise en œuvre de leurs actions. Il a pour objet la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, la coordination, le contrôle, l'animation et la supervision des activités du département. Il compte sept (7) actions :

- la coordination et pilotage des politiques nationales d'éducation et de formation,
- la conception, évaluation, encadrements pédagogiques et administratifs,
- la gestion financière et matérielle,
- la gestion des ressources humaines du secteur,
- la décentralisation et déconcentration des compétences (prérogatives) et ressources au sein du département,
- la planification, programmation et suivi-évaluation,
- la mise en œuvre des actions de l'UNESCO et de l'ISESCO au Mali.

Le Responsable de ce programme est le Secrétaire Général du Ministère de l'Education.

Le CNECE intervient dans le cadre de la réalisation de l'action n°2 « Conception, évaluations et encadrements pédagogiques et administratifs » à travers l'activité « organisation des examens nationaux ».

Le cadre de performance du programme 1.017 est bâti autour de quatre objectifs spécifiques avec un total de quinze (15) indicateurs.

Tableau 3 : objectifs spécifiques assorti d'indicateurs.

Objectifs	Indicateurs
Objectif 1 : Assurer une gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financière	1. Taux d'exécution du budget du département 2. Taux d'exécution du plan de passation de marchés publics 3. Nombre d'enseignants qualifiés recrutés pour les besoins 4. Taux de réalisation des missions de suivi-évaluation des actions de l'UNESCO et de l'ISESCO
Objectif 2 : Renforcer le pilotage et la coordination de la politique sectorielle	5. Fonctionnalité du cadre de concertation 6. Pourcentage des sessions tenues par cadre de concertation 7. Pourcentage des recommandations du cadre de concertation suivies et mises en œuvre 8. Pourcentage d'indicateurs de résultats du PAPB renseignés
Objectif 3 : Renforcer la décentralisation et la déconcentration	9. Part du budget de l'Education transférée aux Collectivités Territoriales 10. Nombre de compétences exercées par les structures déconcentrées 11. Nombre de Comités de Gestion Scolaire fonctionnels
Objectif 4 : Renforcer l'évaluation et la redevabilité (reddition et rapportage, audit)	12. Nombre de missions d'audit réalisées 13. Nombre de missions de contrôle et de vérification réalisées 14. Pourcentage de recommandations des missions d'audit mises en œuvre 15. Pourcentage de recommandations des missions et de vérification mises en œuvre

Source : (Ministère de l'Economie et des Finances , 2020, p. 289)

L'équipe de vérification a constaté qu'aucun indicateur de performance du budget programmes ne permet d'apprécier l'efficacité et l'efficience du CNECE. En outre, l'appréciation de la mise en œuvre des activités demeure globale à travers une seule activité « organisation des examens nationaux ». Or la dotation budgétaire totale du CNECE au cours de la période sous revue s'élève à 9 497 828 881 FCFA représentant 16% de la dotation budgétaire du Programme 1.017 « Administration générale ».

40. Le non-alignement des activités du CNECE sur les priorités stratégiques et les objectifs globaux du Ministère de l'Éducation Nationale peut affecter sa performance.

Recommandations :

41. Le Directeur du Centre National des Examens et Concours doit :

- créer une structure informatique, chargée notamment de la conception des attestations et diplômes des examens ;
- définir les indicateurs de performance du CNECE dans le cadre du budget programme.

Gestion financière du matériel et équipement du CNECE :

La tenue de la comptabilité-matières n'est pas efficace.

42. L'équipe de vérification a constaté que les matériels et biens mis à la disposition du CNECE pour l'organisation des examens et concours ne sont pas efficacement suivis.

43. L'article 2 du Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant réglementation de la comptabilité-matières dispose : « La comptabilité-matières a pour objet le recensement et le suivi-comptable de tout bien meuble et immeuble et bien incorporel, propriété ou possession de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics nationaux et locaux soumis aux règles de la comptabilité publique. Elle s'applique à la totalité des services tant civils que militaires à l'exception de ceux soumis par une réglementation particulière à une comptabilité industrielle et commerciale ».

L'article 7 du même décret dispose : « Les Bureaux comptables secondaires sont créés au niveau ci-après :

- les directions centrales ;
- [...].

L'article 10 du même décret dispose : « Le Bureau secondaire des matières comprend : -

- un Ordonnateur secondaire des matières ;
- un Comptable secondaire des matières ;
- un ou plusieurs Comptables assistants des matières, le cas échéant ;
- un ou plusieurs Magasiniers fichistes ;
- des utilisateurs finaux. »

44. Afin de s'assurer que le CNECE dispose de mécanismes permettant de sauvegarder ses ressources matérielles, l'équipe de vérification a demandé pour examen l'acte de nomination du comptable secondaire des matières du CNECE, ainsi que les documents de base et de mouvement de la comptabilité-matières.

45. L'équipe de vérification a constaté que la comptabilité-matières n'est pas tenue conformément aux textes en vigueur. En effet, le comptable secondaire des matières n'est pas nommé et les documents de la comptabilité-matières ne sont pas tenus. Le CNECE ne dispose pas non plus de magasinier-fichiste.

46. La non application des textes de la comptabilité-matières peut affecter le suivi et la gestion des biens matériels destinés au déroulement des examens et concours.

Recommandations :

47. Le Ministre de l'Education Nationale doit :

- nommer un comptable secondaire des matières auprès du CNECE ;
- nommer un magasinier-fichiste auprès du CNECE.

48. Le Directeur du CNECE doit :

- veiller à la tenue de la comptabilités-matières au CNECE conformément à la réglementation en vigueur.

Rôles et responsabilité des parties prenantes :

Le CNECE n'assure pas efficacement la coordination du dispositif en place pour les examens.

49. L'équipe de vérification a constaté que le CNECE n'assure pas efficacement la coordination et le suivi-évaluation du dispositif mis en place pour les examens.
50. L'article 2 de l'Ordonnance n°01-043/P-RM du 19 septembre 2001 portant création du Centre National des Examens et Concours de l'Education dispose : « Le CNECE a pour mission d'assurer la gestion des examens et concours de l'éducation. A cet effet, il est chargé, en relation avec les structures compétentes du ministère de l'Education de :
- collecter, centraliser, traiter publier et disséminer les informations et les statistiques relatives aux examens et concours de l'éducation de base, de l'enseignement secondaire général, et de l'enseignement technique et professionnel ;
 - organiser les examens et concours de l'Education ;
 - élaborer les normes académiques des examens et concours de l'éducation de base, de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement technique et professionnel ;
 - maintenir la cohérence des épreuves d'examens et concours avec les exigences des programmes et profils édictés par les textes d'orientation ;
 - synthétiser les rapports sur le déroulement des examens et concours et assurer leur dissémination auprès des services centraux et régionaux de l'éducation ;
 - analyser les insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens et concours et proposer des solutions. »
51. Afin de s'assurer que le CNECE exerce efficacement sa mission de centralisation et de coordination des activités liées à l'organisation et à la gestion des examens, l'équipe de vérification a examiné ses textes de création, d'organisation et de fonctionnement. Elle a également demandé par courriel, les avis et les comptes rendus des réunions organisées par le CNECE dans le cadre de l'organisation des examens.
52. Elle a constaté que, le CNECE n'organise pas de réunion d'échange et d'analyse avec les parties prenantes sur les problématiques des examens et concours scolaires. Dans la pratique, le CNECE élabore chaque année le chronogramme des activités en précisant les responsables et les délais d'exécution des opérations. Il propose également au Ministre de l'Education Nationale un projet de calendrier des examens des enseignements fondamental, normal, secondaire général, technique et professionnel. Ces documents stratégiques ne font pas l'objet d'échange ni de discussion préalable avec les structures opérationnelles du Ministère et les autres acteurs impliqués dans le processus. La décision du Ministère de l'Education Nationale fixant les dates des examens leur est communiquée après sa signature.

L'équipe de vérification a également constaté que le CNECE élabore chaque année un rapport général des examens adressé au Ministre de l'Education Nationale. Ce rapport porte sur les préparatifs, le déroulement des différents examens, la correction, les travaux de secrétariats, la proclamation des résultats et la gestion des réclamations. Cependant, ce document n'est pas transmis aux acteurs du processus afin qu'ils soient au même niveau d'information et qu'ils prennent, le cas échéant, les mesures correctives les concernant.

53. Les insuffisances dans la coordination du CNECE peut affecter l'efficacité de l'organisation des examens.

Le Ministère de l'Education Nationale ne veille pas à une répartition efficace des rôles et responsabilités des structures impliquées dans les examens et concours.

54. L'équipe de vérification a constaté que le Ministère de l'Education Nationale ne veille pas à une répartition efficace des rôles et responsabilités des structures impliquées dans le processus d'organisation et de gestion des examens et concours.

55. L'article 2 de l'Ordonnance n°2013-002/P-RM du 26 février 2013 portant création de l'Inspection Générale de l'Education Nationale dispose : « L'Inspection Générale de l'Education Nationale assure auprès du Ministre chargé de l'Education une mission permanente de contrôle, d'étude, d'information, de conseil et d'évaluation. [...] elle est chargée de veiller à l'organisation des examens et concours de l'éducation ».

L'article 9 du Décret n°2013-332/P-RM du 17 avril 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection Générale de l'Education Nationale dispose : « Le Département de l'Inspection de la Pédagogie est chargé de présider les commissions de choix des épreuves des examens et concours scolaires, professionnels et pédagogiques, les jurys ».

L'article 3 du Décret n°2013-333/PRM du 17 avril 2013 portant création des Inspections Pédagogiques Régionales de l'Enseignement Secondaire dispose : « elle est chargée de [...] participer à l'organisation des examens et concours nationaux ».

Les normes et les bonnes pratiques de management recommandent une séparation des fonctions de gestion opérationnelle des fonctions de contrôle et de supervision.

56. Afin de s'assurer que l'ensemble des structures et responsables impliqués dans le processus d'organisation et de déroulement des examens exercent efficacement leurs rôles et responsabilités, l'équipe de vérification a examiné les textes régissant les différents examens ainsi que les textes de création et d'organisation et de fonctionnement des services concernés.
57. L'équipe de vérification a constaté que les examens du secondaire sont régis par le Décret n°06-423/P-RM 02 octobre 2006 relatif à l'organisation des examens de CAP, BT, BAC et l'Arrêté n°2014/1385/MEN-SG du 7 mai 2014 portant l'organisation de l'examen du BAC.

Alors qu'aucun arrêté détaillant les autres examens du secondaire (CAP, BT) n'existe. Selon les dispositions de ces textes, le Ministre de l'Enseignement Secondaire, les Gouverneurs de région, le Directeur du CNECE, les Directeurs des AE sont les principaux acteurs impliqués dans les examens du Baccalauréat.

Cependant, d'autres structures notamment l'Inspection Générale de l'Education Nationale et les Inspections Pédagogiques Régionales de l'Enseignement Secondaire sont impliquées dans les examens selon les dispositions des textes qui les régissent.

Avant la création du CNECE, l'Inspection de l'Enseignement Secondaire à travers l'article 2 de l'Ordonnance n°00-007/P-RM du 10 février 2000 indique qu'elle était chargée de veiller à l'organisation des examens. Or, l'IGEN et les IPRES sont des structures de contrôle, de supervision et d'évaluation qui ont vu le jour en 2013 après la création du CNECE en 2001 qui a pour mission d'assurer la gestion des examens et concours de l'éducation. Dès lors, leur implication dans le processus des examens devra être recentrée sur le contrôle et l'évaluation du processus en vue de s'assurer de leur conformité aux normes établies, à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques. Elles peuvent également aider à détecter les irrégularités ou les cas de fraude éventuels dans le processus d'examen. Les structures d'inspection, enfin, pour assurer une supervision indépendante du processus, devraient être en marge des activités opérationnelles d'organisation et de gestion des examens.

58. L'absence de directives claires ou de réglementations spécifiques concernant la séparation des fonctions de contrôle des activités opérationnelles d'organisation et de gestion des examens peut entraîner une évaluation biaisée des performances et des pratiques organisationnelles du processus des examens.

Le CNECE et les AE ne respectent pas les critères de désignation des Responsables des centres d'examens.

59. Les services concernés du Ministère de l'Education ne respectent pas les critères de désignation des présidents et vice-présidents des centres d'examens.

60. L'article 3 de la Décision n°2014-03437/MEN-SG déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'éducation, indique : « les présidents des centres d'examen sont choisis ainsi qu'il suit :

1. Enseignements secondaire

Sur proposition des directeurs des AE, les présidents et vice-présidents des centres d'examen doivent répondre aux critères suivants : Être enseignant de la catégorie A,

2. Enseignement Normal

Sur proposition des directeurs des AE, les présidents et vice-présidents des centres d'examen doivent répondre aux critères suivants : Etre enseignant de la catégorie A. »

61. Afin de s'assurer que tous les Présidents et vice-présidents des centres d'examen de l'enseignement secondaire et normal, sont désignés selon les dispositifs réglementaires en vigueur, l'équipe de vérification a examiné le texte déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'éducation ainsi que les décisions portant nomination des superviseurs, responsables et responsables adjoints de l'examen du fondamental et ceux du niveau secondaire de la période sous revue. Elle a ensuite rapproché les numéros matricules des agents nommés par les différentes décisions à la liste du personnel du CNECE, des AE de la rive gauche et de la rive droite de Bamako et de Sikasso.

62. Elle a constaté que les critères de désignation des responsables et responsables adjoints des centres d'examen ne sont pas respectés. Le CNECE propose ses agents pour assurer les rôles de présidents et vice-présidents des centres d'examens sans conformité avec la réglementation en vigueur qui donne cette prérogative uniquement aux DAE et DCAP.

Pour les examens de l'enseignement secondaire, le CNECE, l'AE de Bamako et l'AE de Sikasso ont proposé des enseignants et des agents non-enseignants qui ne sont pas de la catégorie A. Parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires d'administration, des techniciens en informatique et des techniciens des arts et de la culture.

Elle a également constaté que certains agents proposés ne figurent pas dans la base de données du personnel desdites structures. Certains matricules figurent sur des décisions de nomination des superviseurs, responsables, responsable adjoint alors qu'ils n'existent pas sur la liste du personnel des entités concernées. Pour ce qui concerne les décisions de nomination des agents impliqués dans l'organisation de concours de l'enseignement normal, et de l'examen BT Agropastoral, certains agents sont nommés par la même décision vice-présidents de deux (2) centres d'examen différents ou vice-présidents dans un centre et surveillant dans un autre centre d'examen.

63. La désignation des responsables n'ayant pas le profils requis pour diriger des centres d'examens constitue un risque majeur dans le déroulement des examens et peut compromettre l'atteinte des résultats escomptés.

Des académies d'enseignement ne respectent pas les critères de désignation des surveillants des examens de l'enseignement normal.

64. L'équipe de vérification a constaté que les Académies d'Enseignement de Bamako et de Sikasso ne respectent pas les critères de désignation des surveillants.

65. L'article 4 de la Décision n°2014-03437/MEN-SG déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'éducation, indique : « les surveillants des centres d'examen sont choisis ainsi qu'il suit :

1. Du secondaires, normal, technique et professionnel

Sur proposition des DAE, les surveillants doivent répondre aux critères suivants :

- être enseignant ;
 - être d'une probité morale et professionnelle avérée
 - être physiquement bien portant ;
 - être disponible ;
 - jouir de toutes ses facultés mentales.
66. Afin de s'assurer que les membres du jury de surveillance de l'enseignement secondaire, normal, technique et professionnel, sont désignés conformément aux textes en vigueur, l'équipe de vérification a examiné la décision déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'éducation ainsi que celles portant nomination des membres du jury de surveillance des différents examens de la période sous revue. Elle a ensuite rapproché les numéros matricules des agents nommés par les différentes décisions à la liste du personnel des AE de la rive gauche et droite de Bamako et de Sikasso.
67. Elle a constaté que les critères de désignation des membres de jurys de surveillance de l'enseignement normal ne sont pas respectés. L'AE de Bamako Rive-Droite et l'AE de Sikasso ont proposé des agents non-enseignant pour assurer la surveillance des examens de l'IFM, parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires, des plantons, des aides-comptables et des maintenanciers.
68. La désignation des surveillants n'ayant pas le profil requis pour la gestion des salles d'examens constitue un risque majeur dans le déroulement des examens et peut être sources de fraude.

Recommandations :

69. Le Ministre de l'Education Nationale doit :

- clarifier les rôles et responsabilités des structures impliquées dans les examens et concours.

70. Le Directeur du CNECE doit :

- organiser chaque année une rencontre d'échanges avec toutes les parties prenantes pour faire le bilan des examens et proposer des solutions ;
- respecter les critères de désignation des présidents et vice-présidents des centres d'examens.

71. Les DAE doivent :

- respecter les critères de désignation des présidents et vice-présidents des centres d'examens ;
- respecter les critères de désignation des surveillants des centres d'examens.

Procédures d'organisation des examens :

Le CNECE ne dispose pas de politique nationale des examens et concours de l'éducation.

72. L'équipe de vérification a constaté que le CNECE et les services opérationnels du MEN organisent les examens nationaux sur la base des textes réglementaires et des décisions épars ne découlant pas d'une vision stratégique nationale.

73. L'article 26 de la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics dispose « Sous l'autorité du ministre, le secrétariat général du département est chargé : a) En matière de conception :

- d'élaborer la politique du département en programme dans les domaines de sa compétence... ».

L'article 17 du Décret n°09-692/P-RM du 29 décembre 2009 portant organisation et modalités de fonctionnement du CNECE dispose que « Le Centre National des Examens et Concours de l'Education assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale des examens et concours de l'Education. »

74. Pour s'assurer que le CNECE dispose d'un document de politique nationale des examens et concours, l'équipe de vérification a adressé le Mémo n°1 au Directeur du CNECE demandant de lui transmettre le document de politique nationale des examens et concours.

75. L'équipe de vérification a constaté que le Ministère de l'Education Nationale n'a pas élaboré de politique nationale des examens et concours de l'Education. Or, ce document doit décrire la vision, les orientations stratégiques, les objectifs, les rôles et les responsabilités des parties prenantes impliquées dans l'organisation et le déroulement des examens et concours de l'éducation. Il permettra également d'accroître la cohérence et la clarté des textes réglementaires et les décisions régissant la gestion et la coordination du processus de déroulement des examens et concours nationaux.

76. L'absence de document de politique nationale des examens et concours peut entraîner un manque de cohérence, de clarté et de transparence dans l'organisation et le déroulement des examens.

Le CNECE n'a pas formalisé les dispositifs de confidentialité et de sécurité des sujets des épreuves des examens et concours.

77. L'équipe de vérification a constaté que le CNECE n'a pas proposé un document qui décrit les procédures de gestion de la confidentialité et de la sécurité des sujets.

78. Les bonnes pratiques de confidentialité et de sécurité des documents nécessitent une formalisation et une harmonisation des procédures.

79. Pour s'assurer que les parties prenantes à l'organisation et au déroulement des examens disposent de procédures écrites sur la confidentialité et la sécurité des sujets d'examen, l'équipe de vérification

s'est entretenue avec les responsables du CNECE. Elle a également demandé par courriel tout document relatif à la confidentialité et à la sécurité des sujets.

80. Il ressort de ces travaux que les parties prenantes à l'organisation et au déroulement des examens ne disposent pas de procédures écrites qui constitue un cadre formel de la gestion de la confidentialité et de la sécurité des sujets des examens et concours. Cette formalisation des procédures permet à toute personne impliquée dans le processus de l'organisation et du déroulement des examens et concours d'avoir des outils identiques permettant d'identifier le circuit des responsabilités et les tâches précises en matière de sécurité et de confidentialité des sujets.

Cependant le 17 février 2021, par Lettres n°2021/0069/CNECE et n°2021/0071/CNECE, le Directeur du CNECE a adressé une correspondance aux Directeurs Nationaux de l'Education, aux DAE et aux Secrétaires Généraux des différents Syndicats de l'Education pour qu'ils fassent des propositions de solutions dans le cadre de la lutte contre la fraude et la fuite de sujets. Ces correspondances sont restées sans suite.

81. L'absence de procédures écrites sur la confidentialité et la sécurité des sujets ne favorise pas l'harmonisation des modes d'exécution des tâches et des opérations par le personnel impliqué dans la préparation et la conservation des sujets.

Le Ministre en charge de l'Education Nationale n'a pas pris d'arrêté fixant le montant des frais d'inscription des candidats libres.

82. L'équipe de vérification a constaté qu'il n'existe aucune disposition relative aux tarifs des frais d'inscription des candidats libres.

83. L'article 10 de l'Arrêté n°2014/1385/MEN-SG du 07 mai 2014 portant organisation de l'Examen du Baccalauréat de l'enseignement secondaire dispose : « Les candidats libres sont astreints au paiement des frais d'inscription dont le montant sera fixé par un arrêté du ministre en charge de l'Enseignement secondaire ».

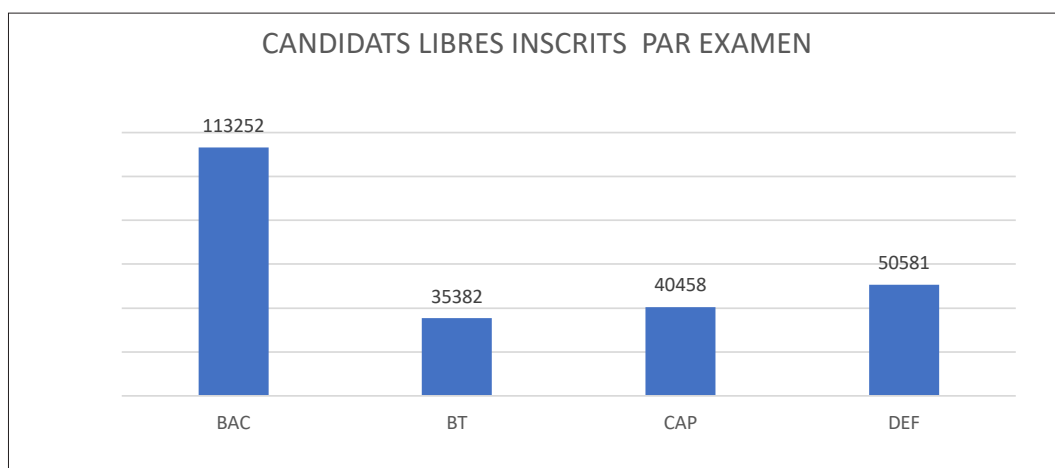
L'article 22 de l'Arrêté n°10-0061/MEALN-SG du 19 janvier 2010 portant organisation de l'examen du diplôme d'études fondamentales dispose : « Les candidats libres sont astreints au paiement des frais d'inscription dont le montant sera fixé par Arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Fondamental ».

84. L'équipe de vérification a analysé les textes régissant les droits d'inscription des candidats libres et a demandé les preuves du paiement des frais d'inscription des candidats libres.

85. Elle a constaté que le Ministre en charge de l'éducation nationale n'a pas fixé les frais d'inscription des candidats libres aux examens. Il est nécessaire de fixer ces frais d'inscription, compte tenu des frais liés à l'achat des feuilles et matériels d'examen, à la surveillance, au secrétariat, à la correction et aux autres charges. Le nombre total de candidats libres inscrits aux différents examens au cours de la période sous revue s'élève à 239 673.

Le graphique ci-dessous donne les détails.

Figure 2 : situation des candidats libres inscrits.



Source : Equipe de vérification à partir des données du CNECE

86. L'absence de textes régissant les frais d'inscription prive l'Etat des ressources liées à l'organisation des examens et concours.

Le système de gestion informatique du CNECE présente des insuffisances.

87. L'équipe de vérification a constaté que le CNECE ne dispose pas d'un logiciel sécurisé et fiable pour la gestion des données des candidats aux examens du secondaire.

88. La norme internationale ISO/CEI 27001 décrit les bonnes pratiques à suivre dans le cadre de la création d'un système de gestion de la sécurité de l'information.

89. Dans le but de s'assurer de la sécurité, de la fiabilité et de la gestion des données du système informatique du CNECE, l'équipe de vérification a examiné son fonctionnement. Elle a aussi observé les installations informatiques du CNECE.

90. L'équipe de vérification a constaté que le CNECE ne dispose pas d'un système informatique sécurisé et fiable de gestion des examens et concours de l'Education. Le CNECE utilise un logiciel développé sous Visual Basic for Applications (VBA) et utilisant Microsoft Access qui a pour fonctionnalités principales : l'importation des fichiers Excel provenant des Académies d'enseignement, contenant la liste des admis aux différents examens ; la recherche d'un candidat admis ; la modification des informations d'un candidat admis et l'impression des attestations de réussite aux examens du secondaire. Les informations sur les candidats aux examens du secondaire sont transmises par les AE sous clé USB ou par email au CNECE.

L'équipe de vérification a relevé entre autres :

- Un accès non restreint au code source et à la base de données : Les utilisateurs de l'application sont les administrateurs et les secrétaires. Les deux profils ont accès aux mêmes fonctionnalités dans le système c'est-à-dire que les utilisateurs non-administrateurs peuvent accéder et modifier le code source et les informations de la base de données. Les utilisateurs non-administrateurs ont aussi la possibilité de copier le logiciel pour une utilisation non autorisée.
- Une gestion insuffisante de l'historique des données : l'application ne maintient pas un historique des créations et des modifications des données.
- Une sauvegarde manuelle : la sauvegarde des données n'est pas automatisée et leur conservation faites au même endroit augmente le risque de perte de données en cas d'incident.
- Un accès restreint au site web de la direction : le site web utilisé pour publier les résultats des examens a été développé au nom du CNECE mais est géré de manière informelle par une tierce personne, sans l'accès du CNECE au site web.

Le système informatique du CNECE ne gère que les attestations de réussite des examens du secondaire (BAC, CAP, BT1 et BT2). Quant à l'examen du fondamental, aucune des données n'est prise en charge dans l'application du CNECE.

91. L'absence de système intégré de gestion de données fiable et sécurisée constitue un risque majeur dans la conception, la délivrance et l'authentification des attestations et diplômes.

Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable, sécurisé et efficace de gestion des données des examens.

92. L'équipe de vérification a constaté que les examens sont gérés dans un environnement informatique insuffisamment sécurisé et fiable.
93. Pour s'assurer que les AE et les CAP disposent d'un logiciel de gestion des données des examens, l'équipe de vérification a observé les systèmes d'information et de gestion de l'AE de Bamako-Rive Gauche, de l'AE de Sikasso et du CAP de Lafiabougou ainsi que leurs installations informatiques.
94. L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.

Pour l'examen de l'enseignement fondamental, l'équipe de vérification a constaté que le processus est géré dans les AE via une application dénommée SIG-Examen qui n'est pas sauvegardée de manière régulière. Les informations sur les candidats sont transmises à l'AE sous clé USB ou par e-mail par les différents CAP.

En outre, au niveau des CAP, les notes des écoles fondamentales parviennent sur clé USB où elles sont compilées ensuite transmises aux AE sans interconnexion entre les différentes structures.

95. La manipulation manuelle des données peut entraîner des erreurs et constituer un risque de falsification de celles-ci. La sauvegarde non automatisée de la base de données du logiciel SIG-Examen peut exposer le système à un risque de perte de données en cas d'incident.

Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats.

96. L'équipe de vérification a constaté que le processus mis en place pour le traitement des réclamations des candidats n'est ni exhaustif, ni efficace, ni transparent.

97. L'article 39 de l'Arrêté n°2014/1385/MEN-SG du 07 mai 2014 portant organisation de l'Examen du Baccalauréat de l'enseignement secondaire dispose : « En cas de contestation, le candidat peut adresser une correspondance au ministre de l'Education Nationale par voie hiérarchique. Toutefois, l'accès aux copies d'examen ne peut se faire que par voie d'huissier et avec l'autorisation exclusive du ministre ».

L'article 26 de l'Arrêté n°10-0061/MEALN-SG du 19 janvier 2010 portant organisation de l'examen du Diplôme d'Etudes Fondamentales dispose : « En cas de contestation, les candidats peuvent adresser leur réclamation au Directeur de l'Académie d'Enseignement, dans un délai de deux (2) mois. Celui-ci est tenu de répondre. »

98. Pour s'assurer qu'il existe de mécanismes clairs et transparents pour recueillir et traiter les réclamations des candidats, l'équipe de vérification a demandé pour examen les dispositions réglementaires encadrant les réclamations des candidats, ainsi que les documents relatifs à celles-ci.

99. L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification.

Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.

100. La non disponibilité de l'ensemble des documents relatifs aux requêtes des candidats ne donne pas de garantie sur l'exhaustivité, la transparence et l'égalité dans le traitement desdites requêtes.

Le CNECE ne veille pas à la correction des insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens.

101. L'équipe de vérification a constaté que le CNECE ne prend pas de mesure pour corriger les insuffisances relevées dans l'organisation et le déroulement des examens.
102. L'article 2 de l'Ordonnance n°01-043/PRM du 19 septembre 2001 portant création du centre national des examens et concours de l'éducation dispose : «
- [...]
 - analyser les insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens et concours de l'éducation et proposer des solutions. »
103. L'équipe de vérification a procédé à la revue des textes régissant les attributions du CNECE et a analysé les rapports généraux des examens produits par celui-ci.
104. Elle a constaté que le CNECE analyse les insuffisances constatées lors des examens et concours mais ne veille pas à leur correction. Le CNECE produit un rapport général des examens par année qui est la compilation des rapports des AE et retrace les difficultés. Ces difficultés ont trait à la sécurisation des centres d'examen, au non-respect de la police de surveillance et du règlement des examens, au manque de moyen logistique des AE pour l'acheminement des sujets dans les centres d'examen, au manque de rigueur dans la vérification des résultats des examens au niveau des pôles de correction et à la non extension du logiciel SIG-examen aux autres examens. Ces manquements figurent dans le rapport général des examens de chaque année sans aucune proposition concrète de résolution des difficultés relevées.

En plus de ces rapports, avec la participation de la Direction Nationale de la Pédagogie, le CNECE élabore chaque année le rapport d'analyse et d'interprétation des résultats de l'examen du DEF qui relève une insuffisance relative aux ressources dépensées dans la correction des copies des candidats qui n'ont pas composé les jours des examens. Or, la correction doit porter sur les copies des candidats réellement présents à l'examen. Cela nécessite de retirer, en amont, toutes les copies des candidats absents.

En effet, selon les rapports d'analyse et d'interprétation des résultats des examens de DEF de la période sous revue, la correction des copies des 66 976 candidats absents a coûté 251 160 000 FCFA sans le coût des papiers, des impressions, de surveillance, etc.

105. L'absence de mesures correctives relatives aux insuffisances constatées dans les examens peut impacter sur l'efficacité et l'efficience de la procédure.

Recommandations :

106. Le Ministre de l'Éducation Nationale doit :

- élaborer une politique nationale des examens et concours de l'Éducation ;
- prendre un arrêté fixant les frais d'inscription des candidats libres aux examens ;
- élaborer une procédure de traitement des réclamations.

107. Le Directeur du CNECE doit :

- décrire les procédures relatives à la sécurisation et la confidentialité des sujets des examens ;
- mettre en place un système intégré de gestion de données fiables et sécurisées ;
- tenir la situation des réclamations des candidats ;
- améliorer le système d'archivage des réclamations reçues ;
- veiller à la correction des insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens.

108. Les Directeurs d'Académie d'enseignement et les Directeurs des Centres d'Animation Pédagogiques doivent :

- mettre en place un système intégré de gestion de données fiable et sécurisée permettant de gérer l'ensemble des examens scolaires ;
- tenir la situation des réclamations des candidats.

Le processus d'acquisition, de mise à disposition du matériel d'examen et du paiement des primes et indemnités :

La procédure d'acquisition des matériels pour l'organisation des examens présente des insuffisances.

109. Le CNECE ne veille pas efficacement à la satisfaction des besoins en matériel des structures opérationnelles en charge des examens.
110. L'article 6 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604 /P-RM du 25 septembre portant code des marchés publics et des délégations de service public dispose : « La détermination des besoins par l'autorité contractante en vue de la passation d'un marché est effectuée selon les principales étapes :
- a) établir que la commande envisagée répond à une demande ;
 - b) faire valider le principe de la commande et le calendrier par l'autorité compétente ; ... ».
111. L'équipe de vérification a analysé les expressions de besoins du CNECE, les budgets prévisionnels des académies et les marchés d'achat de matériels d'examen.
112. L'équipe de vérification a constaté que le processus d'acquisition des matériels d'examen et de fonctionnement du CNECE présente des insuffisances. En effet, la situation des besoins des AE remise à l'équipe de vérification n'est ni exhaustive, ni précise. Par conséquent, il n'a pas été possible d'établir la cohérence entre les besoins exprimés par les AE au CNECE avec les matériels d'examen mis à leur disposition.
113. Les insuffisances dans le processus d'acquisition des matériels d'examen peuvent aboutir à la non-satisfaction des besoins exprimés par les structures et une mauvaise organisation des examens et concours.

Le Ministre de l'Education Nationale a irrégulièrement pris un arrêté portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels.

114. L'équipe de vérification a constaté que le Ministre de l'Education Nationale a pris un arrêté non conforme.
115. L'article 1^{er} du Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels dispose : « Il est alloué au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels les indemnités suivantes :
- 1- une indemnité journalière forfaitaire de séjour de 4 000 FCFA pour le personnel amené à changer de lieu de résidence ;
 - 2- une indemnité au personnel chargé de l'évaluation des candidats dont les taux sont fixés comme suit :
- a) Pour les examens de l'enseignement secondaire général, de l'enseignement technique et professionnel, de l'enseignement normal

et les concours professionnels 475 FCFA par copie corrigée ou par candidat interrogé ;

b) Pour l'examen du Diplôme d'Etudes Fondamentales 375 FCFA par copie corrigée ;

c) Pour les surveillances 4 000 FCFA par jour.

L'article 2 du même décret dispose : « Il est alloué à chaque membre du secrétariat des différents examens scolaires et professionnels une indemnité forfaitaire globale de 50 000 FCFA. »

L'article 3 du même décret dispose : « Les présidents et vice-présidents des centres d'examens et concours perçoivent une indemnité forfaitaire fixée comme suit :

- Examen du Diplôme d'Etudes Fondamentales : 30 000 FCFA ;
- Examens de l'enseignement secondaire général, de l'enseignement technique et professionnel, de l'enseignement normal et concours professionnels : 50 000 FCFA.

L'article 4 du même décret dispose : « Le personnel en déplacement cumule, le cas échéant, l'indemnité de séjour et les indemnités attribuées au titre de l'évaluation, de la présidence et vice-présidences de centres d'examens et concours. »

116. Afin de s'assurer que les paiements des indemnités et primes au personnel chargé des examens scolaires et des concours sont conformes aux textes, l'équipe de mission a analysé les pièces justificatives de leur paiement, ainsi que les textes qui les réglementent.

117. L'équipe de vérification a constaté des paiements d'indemnités au personnel chargé des examens et concours non conformes au texte en vigueur. En effet, les indemnités de présidence de sous-commission de correction, de membres de jury de délibération, de maintien d'ordre pendant la surveillance et les secrétariats sont payées à des agents, alors qu'elles ne sont pas prévues par le Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels. Ledit décret, n'ayant pas été abrogé, ne prévoit pas d'arrêté d'application. Or, pour effectuer ces paiements, les régisseurs spéciaux des examens se fondent sur l'Arrêté n°2022-2260/MEN-SG du 15 juin 2022 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels irrégulièrement pris par le Ministre de l'Education Nationale qui les a institués.

Aussi les frais de transport payés au personnel qui se déplace lors des examens ne sont prévues dans aucune disposition.

La coexistence du Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels et de l'Arrêté n°2022-2260/MEN-SG du 15 juin 2022 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels est une source de conflit juridique à ce que l'arrêté apporte des modifications structurantes des dispositions du décret.

118. La non-conformité de l'arrêté au décret peut être source de divergences d'interprétation et ne favorise pas l'économie du processus d'organisation et de déroulement des examens.

Le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs non proposés par les AE.

119. Le Ministère de l'Education Nationale ne respecte pas les critères de désignation des correcteurs.

120. L'article 5 de la Décision n°2014-03437/MEN-SG déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'éducation, indique « les correcteurs sont choisis ainsi qu'il suit :

2. secondaire, technique et professionnel

Sur proposition des directeurs des AE, les correcteurs doivent répondre aux critères suivants :

- prioritairement être des enseignants tenant une classe d'examen ;
- être enseignant expérimenté ayant tenu une classe d'examen, et tenant une classe ;
- avoir le niveau et le profil de l'épreuve à corriger ;
- être d'une probité morale et professionnelle.

121. Afin de s'assurer que les correcteurs des examens de l'enseignement secondaire, technique et professionnel sont désignés conformément à la réglementation en vigueur, l'équipe de vérification a examiné les décisions portant nomination des membres du jury chargés de la correction des copies des différentes épreuves écrites des examens du niveau secondaire de la période sous revue. Elle a ensuite rapproché les correcteurs nommés par les différentes décisions à la liste du personnel enseignant proposé par les DAE.

122. Elle a constaté que le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs des examens de l'enseignement secondaire qui ne sont pas proposés par les DAE. La décision nationale de nomination des membres du jury chargés de la correction des copies des différentes épreuves écrites des examens doit être conçue sur la base des propositions formulées par les AE et centralisées au CNECE. Cependant l'équipe de vérification a relevé que dans le pôle de correction de Sikasso certains agents sont désignés sur la décision alors qu'ils ne sont pas issus des propositions des AE. Par contre, les AE de Bamako n'ont pas fourni leurs propositions de correcteurs à l'équipe de vérification.

123. La désignation des correcteurs ne remplissant pas les critères de désignation peut entraîner des erreurs dans la correction des examens, ce qui peut conduire à des résultats incorrects.

Recommandations :

124. Le Ministre de l'Education Nationale doit :

- initier un acte administratif exhaustif et précis portant allocation d'indemnités au personnel en charge des examens scolaires et concours professionnels ;
- respecter les critères de désignation des correcteurs des examens scolaires.

125. Le Directeur du CNECE doit :

- documenter et archiver les besoins en matériel nécessaire à l'organisation des examens et concours.

CONCLUSION :

La présente mission de vérification a porté sur le processus d'organisation et de déroulement des examens et concours de l'éducation. Elle a permis d'identifier des forces et des faiblesses des structures du Ministère de l'Education Nationale impliquées dans le processus. Le Centre National des Examens et Concours de l'Education est la pièce maîtresse du dispositif. Il conjugue sa mission avec la participation active des services opérationnels concernés du département. L'on constate, de prime abord, que la performance du processus se heurte à la non rationalisation des rôles et responsabilités des acteurs. Avec une structure organisationnelle inadaptée, le fonctionnement et l'efficacité du CNECE ne sont pas optimaux. Et malgré un effectif pléthorique, le service est frappé par la présence d'agents n'ayant pas le profil et la qualité nécessaires pour sa mission. Des insuffisances dans l'application de la réglementation en vigueur, la non documentation des procédures et le mauvais archivage des documents sont le corollaire d'un manque de vision stratégique définissant l'orientation, les objectifs et les actions cohérentes à exécuter pour l'amélioration et la modernisation des examens.

Cependant, malgré les insuffisances constatées, les services impliqués ont pu organiser tous les examens et concours prévus, au cours de la période sous revue, dans des conditions acceptables. Des mesures d'atténuation des cas de fraude et de fuite de sujets sont prises, malgré la non-disponibilité de statistiques fiables.

De tout ce qui précède, découlent des recommandations adressées aux acteurs concernés visant à réformer le processus d'organisation et de déroulement des examens afin de maîtriser tous les enjeux liés aux examens et concours scolaires.

Bamako, le 8 mai 2024

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément au manuel et au Guide de vérification de performance du Bureau du Vérificateur Général, inspirés des normes de l'INTOSAI.

Objectif :

La présente vérification a pour objectif d'évaluer dans quelle mesure les mécanismes et procédures de gestion du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours de l'éducation est assurée par les principales structures concernées.

Les critères et leurs sources de vérification qui ont permis de répondre à l'objectif ci-dessus fixé se trouvent dans le tableau n°4 ci-dessous. Ils ont été partagés avec le CNECE.

Etendue :

Les travaux de vérification menés aux fins du présent rapport ont commencé le 27 novembre 2023 et ont couvert la période de 2019 à 2022.

Méthodologie :

L'approche méthodologique retenue a consisté en :

- la collecte et la revue des textes législatifs et réglementaires portant création et modalités d'organisation et de fonctionnement du CNECE ;
- des entrevues avec les responsables du CNECE, de l'IGEN, des AE et CAP ;
- des recoupements d'informations ;
- l'élaboration et le partage des objectifs et critères de vérification avec la Direction du CNECE ;
- l'analyse des documents mis à disposition.

Tableau 4 : les critères de vérification et sources documentaires.

Critères	Sources
Le CNECE dispose d'un personnel qualifié et suffisant	Cadre organique Liste du personnel
Le personnel est recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires	Loi n°02-053 portant statut général des fonctionnaires Décret n°00-038/P-RM du 27 janvier 2000 fixant les conditions de travail du personnel de l'administration relevant du code du travail.
La formation continue est assurée pour le personnel du CNECE	Plan de formation du CNECE Situation des formations reçus
Les services du CNECE sont organisés conformément à la réglementation en vigueur	Décret n°09- 692/P-RM du 29 décembre 2009 portant organisation et modalités de fonctionnement du CNECE
Le fonctionnement du CNECE à travers ses actions et ses indicateurs sont reflétés dans le budget-programme	Le document du budget- programme
Les mécanismes permettant de sauvegarder les ressources matérielles du CNECE	Décret n°2019-0119/P-RM du 22 février 2019 portant Règlementation de la Comptabilité-matières.
Le CNECE dispose de ressources financières suffisantes	Compte rendu de l'arbitrage budgétaire
Le document de politique national des examens est élaboré et validé	Décret n°09- 692/P-RM du 29 décembre 2009 portant organisation et modalités de fonctionnement du CNECE
Le chronogramme des examens est élaboré et respecté par les parties prenantes	Planning des activités du CNECE
La composition et la présidence de la commission de choix des épreuves des examens et concours scolaires respectent les dispositions réglementaires.	Le décret n°2013-332/P-RM du 17 avril 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'inspection générale de l'éducation nationale.
Le choix des sujets est effectué conformément à la réglementation.	L'arrêté n°10/0061/MEALN-SG du 19 janvier 2010 portant organisation de l'examen du diplôme d'études fondamentales. Le décret n°06 423/P-RM du 02 octobre 2006 relatif à l'organisation des examens de certificat d'aptitude professionnelle, du brevet de technicien et du baccalauréat. Arrêté 2014-1385/MEN-SG du 07 mai 2014 portant organisation de l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire. Le décret n°2013-332 du 17 avril 2013 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'IGEN

Les parties prenantes respectent la confidentialité et la sécurité des sujets	Bonne pratique
Les candidats libres sont astreints au paiement de droit d'inscription.	Décret n°06-423/P-RM du 02 octobre 2006 relatif à l'organisation des examens du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet de technicien et du baccalauréat Arrêté 2014-1385/MEN-SG du 07 mai 2014 portant organisation de l'examen du baccalauréat de l'enseignant secondaire. L'arrêté n°10/0061/MEALN-SG du 19 janvier 2010 portant organisation de DEF
Le personnel chargé du déroulement et les candidats respectent leurs obligations.	Textes réglementaires Décision n°2023-000539/MEN-SG du 5 avril 2023 déterminant le règlement et la police de surveillance des examens et concours de l'éducation
Les activités de correction et proclamation des examens sont conformes aux procédures décrites.	Bonne pratique
Le CNECE dispose d'un logiciel pour gérer et centraliser les notes d'examen	Bonne pratique
Les AE disposent d'un logiciel pour gérer les données des examens	Bonne pratique
Les CAP disposent d'un système efficace de remontée d'informations.	Bonne pratique
Le CNECE délivre les attestations de réussites authentiques de l'enseignement secondaire,	Arrêté 2014-1385/MEN-SG du 07 mai 2014 portant organisation de l'examen du baccalauréat de l'enseignant secondaire.
Les DCAP délivrent les attestations de réussites authentiques de l'enseignement fondamentale	L'arrêté n°10/0061/MEALN-SG du 19 janvier 2010 portant organisation de DEF
Le CNECE dispose de mécanismes clairs et transparents pour recueillir et traiter les réclamations et suggestions des candidats.	L'arrêté n°10/0061/MEALN-SG du 19 janvier 2010 portant organisation de DEF.
Les parties prenantes veillent à maîtriser la fraude dans l'organisation et le déroulement des examens et concours	Bonne pratique
Le CNECE analyse les insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens et concours et veille à les corriger	Ordonnance n°01-043/P-RM du 19 septembre 2001 portant création du CNECE
Tous les achats correspondent aux besoins exprimés.	Expression de besoin des AE Bordereaux de transmission des besoins PV ou BL de livraison

Le CNECE reçoit le matériel d'examen à temps.	Notes de services, correspondances
Le CNECE transmet le matériel d'examen avant le début des épreuves	Notes de services, correspondances
Le paiement des indemnités accordées au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels est conforme aux textes	Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels Arrêtés n°2022-2260/MEN-SG du 15 juin 2022 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels
Le CNECE a mis en place un cadre de collaboration avec les parties prenantes	Compte rendu de réunion
Les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes sont clairement définis et appliqués	Ordonnance n°2013-002/P-RM du 16 février 2013 portant création de l'Inspection Générale de l'Education Nationale Ordonnance n° 01-043/P-RM du 19 septembre 2001 portant création du Centre National Examens et des Concours de l'Education Le décret n°2013-333 du 17 avril 2013 portant création des IPRES
Les Présidents et vice-présidents des centres d'examen de l'enseignement secondaire et normal, sont des enseignants de catégories A et pour ceux de l'enseignement fondamental ils sont de la catégorie B2	L'Arrêté n°10/0061/MEALN SG du 19 janvier 2010 portant organisation de l'examen du diplôme d'études fondamentales. La Décision n°03437/Men-SG déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'éducation.
Tous les surveillants sont enseignants ayant les critères requis	La Décision n°03437/Men-SG déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'éducation.
Tous les correcteurs sont des enseignants de classe d'examens pendant l'année en cours.	La Décision n°03437/Men-SG déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'éducation.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux aux fins du présent rapport ont commencé le 27 novembre 2023 et ont pris fin pour l'essentiel le 28 mars 2024.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été communiqués et discutés avec les différents responsables concernés. Une restitution a été effectuée le 28 mars 2024 au CNECE en présence des responsables.

Par lettres confidentielles n°0307/2024/BVG, n°0308/2024/BVG, n°0309/2024/BVG, n°0310/2024/BVG, n°0311/2024/BVG, n°0312/2024/BVG et n°0313/2024/BVG du 15 avril 2024 le vérificateur général a transmis le rapport provisoire respectivement au CNECE, au DCAP de lafiabougou, au DAE de Sikasso, au DRH du secteur de l'éducation, au DCAP de Sikasso, au ministre de l'éducation nationale et au DAE de la rive gauche, accompagnées des formulaires de transmission des observations et des recommandations. En retour par lettres confidentielles toutes ces structures ont transmis leurs réponses aux constatations et aux recommandations du rapport provisoire.

L'équipe de vérification a analysé leurs réponses et a élaboré le tableau de validation du respect du principe du contradictoire.

Liste des recommandations.

Au Ministre de l'Education Nationale :

- nommer un comptable secondaire des matières ;
- nommer un magasinier-fichiste ;
- clarifier les rôles et responsabilités des structures impliquées dans les examens et concours ;
- élaborer une politique nationale des examens et concours de l'Education ;
- prendre un arrêté fixant les frais d'inscription des candidats libres aux examens ;
- élaborer une procédure de traitement des réclamations ;
- initier un acte administratif exhaustif et précis portant allocation d'indemnités au personnel en charge des examens scolaires et concours professionnels ;
- respecter les critères de désignation des correcteurs des examens scolaires.

Au Directeur du CNECE :

- veiller au respect du cadre organique ;
- communiquer la situation du personnel à la DRH ;
- créer une structure informatique, chargée notamment de la conception des attestations et diplômes des examens ;
- définir les indicateurs de performance du CNECE dans le cadre du budget programme ;
- veiller à la tenue de la comptabilités-matières au CNECE conformément à la réglementation en vigueur ;
- organiser chaque année un atelier national avec toutes les parties prenantes pour faire le bilan des examens et proposer des solutions ;
- respecter les critères de désignation des présidents et vice-présidents des centres d'examens ;
- décrire les procédures relatives à la sécurisation et la confidentialité des sujets des examens ;
- mettre en place un système intégré de gestion de données fiables et sécurisées ;
- tenir la situation des réclamations des candidats ;
- améliorer le système d'archivage des réclamations reçues ;
- veiller à la correction des insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens ;
- documenter et archiver les besoins en matériel nécessaire à l'organisation des examens et concours.

Au Directeur des Ressources Humaines de l'Education :

- affecter les ressources humaines en fonction des besoins du cadre organique du CNECE ;
- proposer la révision du cadre organique ;
- assurer la formation des agents, le suivi et la mise à jour des dossiers du personnel.

Aux Directeurs des Académies d'Enseignement :

- respecter les critères de désignation des présidents et vice-présidents des centres d'examens ;
- respecter les critères de désignation des surveillants des centres d'examens ;
- mettre en place un système intégré de gestion de données fiable et sécurisée permettant de gérer l'ensemble des examens scolaires ;
- tenir la situation des réclamations des candidats.

Aux Directeurs des Centres d'Animations Pédagogiques :

- mettre en place un système intégré de gestion de données fiable et sécurisée permettant de gérer l'ensemble des examens scolaires ;
- tenir la situation des réclamations des candidats.

Les lettres de transmission du rapport provisoire éléments de réponse des entités .



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur du Centre National
des Examens et Concours de l'Éducation
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0307/2024/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0307/2024/BVG du 15 avril 2024	1	Pour attribution
Rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
Total	4	

Bamako, le 15 avril 2024

Le Vérificateur Général,



Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

*Pour Mme Kadiatou
15-04-24*



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 15 avril 2024

N°conf. 0307/2024/BVG 8

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur du Centre National
des Examens et Concours de l'Éducation
- Bamako -

CONFIDENTIEL

Objet : Transmission du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours pour la période de 2019 à 2022, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponses y afférents **au plus tard le 30 avril 2024**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.


Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.


Vérificateur Général,
Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Mme TOURE

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple-Un But-Une Foi

CENTRE NATIONAL DES EXAMENS
ET CONCOURS DE L'ÉDUCATION

Le Directeur du Centre National
Des Examens et Concours de l'Éducation



/-)

/)/onsieur le Vérificateur Général

BORDEREAU D'ENVOI N°/2024/-0062/CNECE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Réponse au formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations	01	Pour attribution
TOTAL.....	01	

Bamako, le 25 Avril 2024



Le Directeur,

Mahamadou KEITA
Chevalier de l'Ordre National



Bamako, le 15 avril 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du Vérificateur Général

A Monsieur le Directeur du Centre National des Examens et Concours de l'Éducation

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations du rapport provisoire

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Le CNECE dispose d'un personnel pléthorique insuffisamment qualifié.		
20-24	<p>C1 : Les travaux ont relevé que le CNECE dispose d'un effectif total de 75 agents, y compris les premiers responsables de l'entité, contre une prévision de 42 prévus dans le cadre organique, soit 33 agents supplémentaires. La DRH du secteur de l'éducation affecte des agents au CNECE sans tenir compte de leur besoin.</p> <p>La situation comparative du nombre de personnel prévu dans cadre organique et l'effectif en poste se trouve dans le tableau ci-dessous.</p> <p>En outre, l'équipe a constaté que des agents du CNECE n'ont pas les profils requis pour l'exercice de leur fonction. A titre illustratif, le CNECE dispose de 18 agents de la catégorie D, alors que cette catégorie n'est pas prévue dans le cadre organique.</p>	<p>Effectivement, le CNECE est confronté à cette problématique. Ce n'est pas tant la quantité qui gêne mais plutôt la qualité des agents mis à notre disposition. En effet, les profils des nouveaux arrivants ne</p>

Page 1 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>Aussi, 33 personnes sont affectées dans les services du CNECE sans attribution spécifique. A titre d'illustration, au niveau du bureau des accueils et orientation sur 10 postes 5 n'ont pas de contenu.</p>	<p>correspondent pas aux besoins réels du service. Les personnels devant travailler au CNECE doivent avoir un parcours dans la gestion des examens depuis le niveau CAP en passant par les AE. Il y a donc nécessité de revoir le cadre organique du service en précisant les niveaux et les profils d'entrée.</p>
aux		
25-29	<p>C2 : Elle a constaté que la Direction des Ressources Humaines du secteur de l'Éducation ne veille pas au respect du cadre organique du CNECE lors de la dotation en personnel. En effet, la gestion des ressources humaines des services des départements ministériels est assurée par les Directions des Ressources Humaines. L'effectif prévisionnel du personnel du cadre organique fixé à 43 est de 75 en 2023. Le profil des agents ne correspond pas aux exigences des postes. En outre, l'équipe de vérification</p>	<p>Par ailleurs, il est impératif de voir dans quelle mesure, le personnel sur place pourrait bénéficier de formation continue en</p>

Page 2 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>a constaté que le cadre organique du CNECE élaboré en 2009 pour 5 ans n'a pas été révisé.</p> <p>Par ailleurs, aucun agent du CNECE n'a bénéficié de formation continue pendant la période sous revue.</p> <p>En effet la plupart des cadres du CNECE étant des enseignants, ils ont besoin des formations spécifiques qui ont trait à leur fonction administrative afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du CNECE.</p> <p>De plus, 10 agents ayant bénéficié des congés de formation suite à des décisions de mise en congé de formation ont été reclassés sans que les attestations/diplômes et les décisions de rappel à l'activité ne figurent dans leurs dossiers.</p> <p>Aussi, 20% de l'effectif du personnel n'ont pas de dossier. Les dossiers disponibles pour les autres agents ne sont pas au complet. Il manque des attestations de prise de service, des décisions d'intégration à la fonction publique, etc.</p>	<p>lien avec les missions du service.</p> <p>Nous sommes d'accord avec cette constatation, et prenons l'engagement d'y remédier à moyen terme.</p> <p>Nous allons mettre à jour les dossiers du personnel.</p>
Le Centre National des Examens et Concours fonctionne avec une structure organisationnelle inadaptée.		
32-35	<p>C3 :L'équipe de vérification a constaté que le CNECE fonctionne avec une structure organisationnelle inadaptée. Il dispose d'informaticiens relevant de la Division Etudes, Prospective et Evaluation qui collectent l'ensemble des résultats des examens de l'enseignement secondaire auprès des AE, en vue de préparer les attestations des admis. Alors que la délivrance des attestations et diplômes et la vérification de leur authentification relèvent de la Division Normes Académiques, Programmation et Suivi qui comprend en effet une section chargée des Attestations et Diplômes. En conséquence, les informaticiens de la Division Etudes, Prospective et Evaluation exercent des tâches de la Division Normes Académiques, Programmation et Suivi. Par ailleurs, l'équipe de vérification a constaté que malgré l'importance et la place de l'informatique dans ses activités, le CNECE ne dispose pas de structure dédiée à l'informatique.</p>	<p>Nous pensons que la relecture des textes régissant le CNECE permettra de corriger tous ces insuffisances constatées notamment la création d'une division informatique.</p> <p>Cependant, il faut avouer que ce processus</p>

Page 3 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
		<p>de relecture risque de prendre du temps avec toutes les implications qu'elle peut avoir sur les plans institutionnel, administratif et financier.</p>
La dotation budgétaire allouée au CNECE n'est encadré par aucun indicateur de performance.		
36-40	<p>C4 : L'équipe de vérification a constaté que le CNECE n'est pas suffisamment impliqué dans la programmation et l'évaluation budgétaires. En effet, dans le cadre de la programmation pluriannuelle du budget du Ministère de l'Education Nationale, le CNECE est logé dans le programme 1.017 « Administration générale » qui est un programme de soutien aux autres programmes opérationnels du Ministère. Ce programme est essentiellement composé des structures transversales chargées entre autres d'appuyer les responsables des autres programmes dans la mise en œuvre de leurs actions. Il a pour objet la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, la coordination, le contrôle, l'animation et la supervision des activités du département. Il compte sept (7) actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la coordination et pilotage des politiques nationales d'éducation et de formation, - la conception, évaluation, encadrements pédagogiques et administratifs, - la gestion financière et matérielle, - la gestion des ressources humaines du secteur, - la décentralisation et déconcentration des compétences (prérogatives) et ressources au sein du 	<p>Cette constatation trouvera sa réponse dans l'établissement, en forme et due forme, d'un contrat de performance en conformité avec les prescriptions du budget en mode programme.</p>

Page 4 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	<p>département,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la planification, programmation et suivi-évaluation, - la mise en œuvre des actions de l'UNESCO et de l'ISESCO au Mali. <p>Le Responsable de ce programme est le Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation.</p> <p>Le CNECE intervient dans le cadre de la réalisation de l'action n°2 « Conception, évaluations et encadrements pédagogiques et administratifs » à travers l'activité « organisation des examens nationaux ».</p> <p>Le cadre de performance du programme 1.017 est bâti autour de quatre objectifs spécifiques avec un total de quinze (15) indicateurs.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté qu'aucun indicateur de performance du budget programmes ne permet d'apprécier l'efficacité et l'efficience du CNECE. En outre, l'appréciation de la mise en œuvre des activités demeure globale à travers une seule activité « organisation des examens nationaux ». Or la dotation budgétaire totale du CNECE au cours de la période sous revue s'élève à 9 497 828 881 FCFA représentant 16% de la dotation budgétaire du Programme 1.017 « Administration générale ».</p>	
La tenue de la comptabilité-matières n'est pas efficace.		
42-46	<p>C5:L'équipe de vérification a constaté que la comptabilité-matières n'est pas tenue conformément aux textes vigueur. En effet, le comptable secondaire des matières n'est pas nommé et les documents de la comptabilité-matières ne sont pas tenus. Le CNECE ne dispose pas non plus de magasinier-fichiste.</p>	<p>Au même titre que toutes les autres constatations nous pensons que celle-ci pourrait être prise en</p>

Page 5 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
		<p>charge dans le cadre de la relecture des textes du CNECE, qui du coup devient une impérieuse nécessité.</p>
Le CNECE n'assure pas efficacement la coordination du dispositif en place pour les examens.		
49-53	<p>C6:Elle a constaté que, le CNECE n'organise pas de réunion d'échange et d'analyse avec les parties prenantes sur les problématiques des examens et concours scolaires. Dans la pratique, le CNECE élabore chaque année le chronogramme des activités en précisant les responsables et les délais d'exécution des opérations. Il propose également au Ministère de l'Éducation Nationale un projet de calendrier des examens des enseignements fondamental, normal, secondaire général, technique et professionnel. Ces documents stratégiques ne font pas l'objet d'échange ni de discussion préalable avec les structures opérationnelles du Ministère et les autres acteurs impliqués dans le processus. La décision du Ministère de l'Éducation Nationale fixant les dates des examens leur est communiquée après sa signature.</p> <p>L'équipe de vérification a également constaté que le CNECE élabore chaque année un rapport général des examens adressé au Ministère de l'Éducation Nationale. Ce rapport porte sur les préparatifs, le déroulement des différents examens, la correction, les travaux de secrétariats, la proclamation des résultats et la gestion des réclamations. Cependant, ce document n'est pas transmis aux acteurs du processus afin qu'ils soient au même niveau d'information et qu'ils prennent, le cas échéant, les mesures correctives les concernant.</p>	<p>Nous prenons l'engagement de créer un cadre d'échanges avec toutes les parties prenantes et de leur envoyer copie du rapport de déroulement des examens.</p>

Page 6 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Le Ministère de l'Éducation Nationale ne veille pas à une répartition efficace des rôles et responsabilités des structures impliquées dans les examens et concours.		
54-58	<p>C7:L'équipe de vérification a constaté que les examens du secondaire sont régis par le Décret n°06-423/P-RM 02 octobre 2006 relatif à l'organisation des examens de CAP, BT, BAC et l'Arrêté n°2014/1385/MEN-SG du 7 mai 2014 portant l'organisation de l'examen du BAC. Alors qu'aucun arrêté détaillant les autres examens du secondaire (CAP, BT) n'existe. Selon les dispositions de ces textes, le Ministre de l'Enseignement Secondaire, les Gouverneurs de région, le Directeur du CNECE, les Directeurs des AE sont les principaux acteurs impliqués dans les examens du Baccalauréat.</p> <p>Cependant, d'autres structures notamment l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et les Inspections Pédagogiques Régionales de l'Enseignement Secondaire sont impliquées dans les examens selon les dispositions des textes qui les régissent.</p> <p>Avant la création du CNECE, l'Inspection de l'Enseignement Secondaire à travers l'article 2 de l'Ordonnance n°00-007/P-RM du 10 février 2000 indique qu'elle était chargée de veiller à l'organisation des examens. Or, l'IGEN et les IPRES sont des structures de contrôle, de supervision et d'évaluation qui ont vu le jour en 2013 après la création du CNECE en 2001 qui a pour mission d'assurer la gestion des examens et concours de l'éducation. Dès lors, leur implication dans le processus des examens devra être recentrée sur le contrôle et l'évaluation du processus en vue de s'assurer de leur conformité aux normes établies, à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques. Elles peuvent également aider à détecter les irrégularités ou les cas de fraude éventuels dans le processus d'examen. Les structures d'inspection, enfin, pour assurer une supervision indépendante du processus, devraient être en marge</p>	<p>A moyen terme, nous allons proposer des textes encadrant ces examens.</p> <p>Il y a effectivement lieu que chaque structure reste dans son rôle conformément à ses missions et attributions.</p>

Page 7 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	des activités opérationnelles d'organisation et de gestion des examens.	

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Le CNECE et les AE ne respectent pas les critères de désignation des Responsables des centres d'examens.		
59-63	<p>C8 : Elle a constaté que les critères de désignation des responsables et responsables adjoints des centres d'examen ne sont pas respectés. Le CNECE propose ses agents pour assurer les rôles de présidents et vice-présidents des centres d'examens sans conformité avec la réglementation en vigueur qui donne cette prérogative uniquement aux DAE et DCAP.</p> <p>Pour les examens de l'enseignement secondaire, le CNECE, l'AE de Bamako et l'AE de Sikasso ont proposé des enseignants et des agents non-enseignant qui ne sont pas de la catégorie A. Parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires d'administration, des techniciens en informatique et des techniciens des arts et de la culture.</p> <p>Elle a également constaté que certains agents proposés ne figurent pas dans la base de données du personnel des dites structures. Certains matricules figurent sur des décisions de nomination des superviseurs, responsables, responsable adjoint alors qu'ils n'existent pas sur la liste du personnel des entités concernées. Pour ce qui concerne les décisions de nomination des agents impliqués dans l'organisation de concours de l'enseignement normal, et de l'examen BT Agropastoral, certains agents sont nommés par la même décision vice-présidents de deux (2) centres d'examen différents ou vice-présidents dans un centre et surveillant dans un autre centre d'examen.</p>	<p>Depuis les examens de 2023, ce choix est laissé à l'appréciation des CAP et des AE.</p> <p>Par contre, il faut préciser que souvent le personnel disponible ne permet de couvrir tous les examens, raison pour laquelle nous sommes obligés souvent de faire appel à d'autres personnels non prévus par les textes. A titre illustratif, les coordinateurs des</p>

Page 8 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
		groupes scolaires de l'enseignement fondamental qui sont retenus comme centres d'examen sont généralement vice-présidents. Dans les examens, l'accent est mis sur la compétence et la confiance. A cela, il faut que l'on retrouve au niveau de l'enseignement secondaire des enseignants de catégorie inférieure notamment ceux qui font EPS, Dessin, Musique et les TP dans les ateliers du technique professionnel.

Page 9 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Des académies d'enseignement ne respectent pas les critères de désignation des surveillants des examens de l'enseignement normal.		
64-68	C9 : Elle a constaté que les critères de désignation des membres de jurys de surveillance de l'enseignement normal ne sont pas respectés. L'AE de Bamako Rive-Droite et l'AE de Sikasso ont proposé des agents non-enseignant pour assurer la surveillance des examens de l'IFM, parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires, des plantons, des aides-comptables et des maintenanciers.	Pour l'enseignement normal, ce n'est ni le CNECE, ni les AE qui choisissent le personnel des examens à ce niveau. Ce sont les directions des IFM qui s'occupent de cette tâche sur la base d'une clef de rotation.
Le CNECE ne dispose pas de politique nationale des examens et concours de l'éducation.		
72-76	C10 : L'équipe de vérification a constaté que le Ministère de l'Education Nationale n'a pas élaboré de politique nationale des examens et concours de l'Education. Ce document doit décrire la vision, les orientations stratégiques, les objectifs, les rôles et les responsabilités des parties prenantes impliquées dans l'organisation et le déroulement des examens et concours de l'éducation. Il permettra également d'accroître la cohérence et la clarté des textes règlementaires et les décisions régissant la gestion et la coordination du processus de déroulement des examens et concours nationaux.	Nous souhaitons vivement l'élaboration de cette politique par le département.

Page 10 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Le CNECE n'a pas formalisé les dispositifs de confidentialité et de sécurité des sujets des épreuves des examens et concours.		
77-81	<p>C11 : Il ressort de ces travaux que les parties prenantes à l'organisation et au déroulement des examens ne disposent pas de procédures écrites qui constitue un cadre formel de la gestion de la confidentialité et de la sécurité des sujets des examens et concours. Cette formalisation des procédures permet à toute personne impliquée dans le processus de l'organisation et du déroulement des examens et concours d'avoir des outils identiques permettant d'identifier le circuit des responsabilités et les tâches précises en matière de sécurité et de confidentialité des sujets.</p> <p>Cependant le 17 février 2021, par Lettres n°2021/0069/CNECE et n°2021/0071/CNECE, le Directeur du CNECE a adressé une correspondance aux Directeurs Nationaux de l'Education, aux DAE et aux Secrétaires Généraux des différents Syndicats de l'Education pour qu'ils fassent des propositions de solutions dans le cadre de la lutte contre la fraude et la fuite de sujets. Ces correspondances sont restées sans suite.</p>	<p>Nous pensons que les questions liées à la confidentialité des sujets (fuites et fraudes) relèvent de la probité de certains hommes choisis comme responsables dans la chaîne de déroulement des examens. C'est moins les textes que les hommes.</p>
Le Ministre en charge de l'Education Nationale n'a pas pris d'arrêté fixant le montant des frais d'inscription des candidats libres.		
82-86	<p>C12 : Elle a constaté que le Ministre en charge de l'éducation nationale n'a pas fixé les frais d'inscription des candidats libres aux examens. Il est nécessaire de fixer ces frais d'inscription, compte tenu des frais liés à l'achat des feuilles et matériels d'examen, à la surveillance, au secrétariat, à la correction et aux autres charges. Le nombre total de candidats libres inscrits aux différents examens au cours de la période sous revue s'élève à 239 673.</p>	<p>Pour ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la première difficulté est que l'actuel statut du CNECE ne lui permet pas de générer des fonds. -la deuxième est que le

Page 11 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
		<p>montant doit être fixé par un arrêté inter-ministériel (ministre en charge des examens du fondamental et du secondaire et son homologue des finances)</p> <ul style="list-style-type: none"> -la troisième est liée au fait que notre système financier est basé sur l'unicité de caisse. <p>La réflexion devra être menée sur la manière de collecte de ces fonds, leur mise en régie au niveau des chefs-lieux d'académie et de CAP.</p> <p>Ce qui est sûr, c'est que nous sommes obligés d'aller vers la fixation de frais d'inscription pour</p>

Page 12 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
		les candidats libres et à long terme pour tous les candidats.
Le système de gestion informatique du CNECE présente des insuffisances.		

Page 13 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
87-91	<p>C13 : L'équipe de vérification a constaté que le CNECE ne dispose pas d'un système informatique sécurisé et fiable de gestion des examens et concours de l'Education. Le CNECE utilise un logiciel développé sous Visual Basic for Applications (VBA) et utilisant Microsoft Access qui a pour fonctionnalités principales : l'importation des fichiers Excel provenant des Académies d'enseignement, contenant la liste des admis aux différents examens ; la recherche d'un candidat admis ; la modification des informations d'un candidat admis et l'impression des attestations de réussite aux examens du secondaire. Les informations sur les candidats aux examens du secondaire sont transmises par les AE sous clé USB ou par mail au CNECE.</p> <p>L'équipe de vérification a relevé entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un accès non restreint au code source et à la base de données : Les utilisateurs de l'application sont les administrateurs et les secrétaires. Les deux profils ont accès aux mêmes fonctionnalités dans le système c'est-à-dire que les utilisateurs non-administrateurs peuvent accéder et modifier le code source et les informations de la base de données. Les utilisateurs non-administrateurs ont aussi la possibilité de copier le logiciel pour une utilisation non autorisée. - Une gestion insuffisante de l'historique des données : l'application ne maintient pas un historique des créations et des modifications des données. - une sauvegarde manuelle : la sauvegarde des données n'est pas automatisée et leur conservation faites au même endroit augmente le risque de perte de données en cas d'incident. - un accès restreint au site web de la direction : le site web utilisé pour publier les résultats des examens a été développé au nom du CNECE mais est géré de manière informelle par une tierce personne, sans l'accès du CNECE au site web. 	<p>La relecture des textes régissant le CNECE permettra de corriger ces lacunes.</p>

Page 14 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	Le système informatique du CNECE ne gère que les attestations de réussite des examens du secondaire (BAC, CAP, BT1 et BT2). Quant à l'examen du fondamental, aucune des données n'est prise en charge dans l'application du CNECE.	
Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable et efficace de gestion des données des examens.		
92-95	C14 : L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.	La digitalisation des examens pourrait être réalisée dans une nouvelle politique de gestion des examens.
Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats.		

Page 15 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
96-100	C15 : L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification. Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.	Les réclamations sont prévues dans l'arrêté du Baccalauréat. La disposition souffre de l'inexistence de texte encadrant les réclamations. Une décision doit être prise à cet effet.
Le CNECE ne veille pas à la correction des insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens.		

Page 16 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
101-105	<p>C16 : Elle a constaté que le CNECE analyse les insuffisances constatées lors des examens et concours mais ne veille pas à leur correction. Le CNECE produit un rapport général des examens par année qui est la compilation des rapports des AE et retrace les difficultés. Ces difficultés ont trait à la sécurisation des centres d'examen, au non-respect de la police de surveillance et du règlement des examens, au manque de moyen logistique des AE pour l'acheminement des sujets dans les centres d'examen, au manque de rigueur dans la vérification des résultats des examens au niveau des pôles de correction et à la non extension du logiciel SIG-examen aux autres examens. Ces manquements figurent dans le rapport général des examens de chaque année sans aucune proposition concrète de résolution des difficultés relevées.</p> <p>En plus de ces rapports, avec la participation de la Direction Nationale de la Pédagogie, le CNECE élabore chaque année le rapport d'analyse et d'interprétation des résultats de l'examen du DEF qui relève une insuffisance relative aux ressources dépensées dans la correction des copies des candidats qui n'ont pas composé les jours des examens. Or, la correction doit porter sur les copies des candidats réellement présents à l'examen. Cela nécessite d'enlever, en amont, toutes les copies des candidats absents.</p> <p>En effet, selon les rapports d'analyse et d'interprétation des résultats des examens de DEF de la période sous revue, la correction des copies des 66 976 candidats absents a coûté 251 160 000 FCFA sans le coût des papiers, des impressions, de surveillance, etc.</p>	<p>Cette question trouvera sa réponse dans la diligence avec laquelle les structures déconcentrées porteront à la connaissance les insuffisances qu'elles auront constaté pendant le déroulement des examens. Toutes les fois que le CNECE a été saisi, il immédiatement pris les dispositions correctives.</p>
La procédure d'acquisition des matériels pour l'organisation des examens présente des insuffisances.		

Page 17 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
114-118	<p>C18 : L'équipe de vérification a constaté des paiements d'indemnités au personnel chargé des examens et concours non conformes au texte en vigueur. En effet, les indemnités de présidence de sous-commission de correction, de membres de jury de délibération, de maintien d'ordre pendant la surveillance et les secrétariats sont payées à des agents, alors qu'elles ne sont pas prévues par le Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels. Ledit décret, n'ayant pas été abrogé, ne prévoit pas d'arrêté d'application. Or, pour effectuer ces paiements, les régisseurs spéciaux des examens se fondent sur un arrêté irrégulièrement pris par le Ministre de l'Education Nationale qui les a institués.</p> <p>Aussi les frais de transport payés au personnel qui se déplace lors des examens ne sont prévues dans aucune disposition.</p>	<p>L'actuel arrêté prenant en charge les indemnités des commissions des différentes phases des examens vient palier les interprétations divergentes entre les financiers et les acteurs chargés des examens.</p> <p>En effet, le décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 est muet sur bien d'étapes des examens.</p>
Le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs non proposés par les AE.		



Page 19 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
119-123	<p>C19 : Elle a constaté que le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs des examens de l'enseignement secondaire qui ne sont pas proposés par les DAE. La décision nationale de nomination des membres du jury chargés de la correction des copies des différentes épreuves écrites des examens doit être conçue sur la base des propositions formulées par les AE et centralisées au CNECE. Cependant l'équipe de vérification a relevé que dans le pôle de correction de Sikasso certains agents sont désignés sur la décision alors qu'ils ne sont pas issus des propositions des AE. Par contre, l'équipe de vérification n'a pas reçu les propositions de correcteurs des deux AE de Bamako.</p>	<p>En attendant une restructuration du CNECE, le CNECE et les Académies doivent se garder d'intervenir dans le choix des correcteurs du secondaire parce qu'ils ne connaissent la compétence, la moralité, l'emploi du temps et les classes tenues.</p> <p>-Au DEF, ce sont les conseillers pédagogiques spécialistes des CAP qui choisissent les correcteurs.</p> <p>Au secondaire le choix doit rester avec les IPRES et l'IGEN.</p>
Les DCAP ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs		

Page 20 sur 21

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
124-128	<p>C20 : Elle a constaté que les Directeurs des Centre d'Animation Pédagogique ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs de l'enseignement fondamental. Elle a relevé, en effet, que des enseignants ne tenant pas de classe d'examen ont été nommés correcteur dans l'AE de Sikasso qui compte sept (7) CAP.</p>	<p>Les seuls enseignants tenants de classe d'examen ne suffisent pour corriger des milliers de copies en un temps raisonnable. Il faut préciser aussi qu'on n'est pas détenteur de classe d'examen de façon définitive. On peut quitter la 9^{ème} pour la 7^{ème} et vice versa.</p>

Signature du responsable de l'entité vérifiée



 Mahamadou Keita

Page 21 sur 21



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0312/2024/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0312/2024/BVG du 15 avril 2024	1	Pour attribution
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
Total	4	

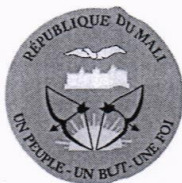
Bamako, le 15 avril 2024

Le Vérificateur Général,



Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Reçu le 16/04/24
SP/OVEN



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 15 avril 2024

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Ministre de l'Education
Nationale
- Bamako -

N°conf. 0312/2024/BVG

CONFIDENTIEL

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours pour l'exercice 2019 à 2022.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de bien vouloir instruire vos services techniques de me faire parvenir les éléments de réponse y afférents, **au plus tard le 30 avril 2024**.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à faire renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre**, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.



Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi



Le Ministre de l'Education Nationale

Au

Vérificateur Général

BORDEREAU D'ENVOI N° Conf. 0026 /2024/MEN-SG

DESIGNATIONS	Nombre de pièces	Observations
Formulaire de transmission des réponses de l'entité sur les recommandations ;	02	
Formulaire de transmission des réponses de l'entité sur les constatations du rapport provisoire		

Bamako, le **30 AVR 2024**

Le ministre

Amadou SY SAVANE





Bamako, le 30 avril 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

A : Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des réponses de l'entité sur les constatations du rapport provisoire

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée.
La tenue de la comptabilité-matières n'est pas efficace.		
42-46	C5 : L'équipe de vérification a constaté que la comptabilité-matières n'est pas tenue conformément aux textes en vigueur. En effet, le comptable secondaire des matières n'est pas nommé et les documents de la comptabilité-matières ne sont pas tenus. Le CNECE ne dispose pas non plus de magasinier-fichiste.	Les textes de création du CNECE comportent cette faiblesse. Nous envisageons la relecture de ces textes pour prendre en charge cette constatation.

Page 1 sur 7

Le Ministère de l'Education Nationale ne veille pas à une répartition efficace des rôles et responsabilités des structures impliquées dans les examens et concours.		
54-58	<p>C7 : L'équipe de vérification a constaté que les examens du secondaire sont régis par le Décret n°06-423/P-RM 02 octobre 2006 relatif à l'organisation des examens de CAP, BT, BAC et l'Arrêté n°2014/1385/MEN-SG du 7 mai 2014 portant l'organisation de l'examen du BAC. Alors qu'aucun arrêté détaillant les autres examens du secondaire (CAP, BT) n'existe. Selon les dispositions de ces textes, le Ministre de l'Enseignement Secondaire, les Gouverneurs de région, le Directeur du CNECE, les Directeurs des AE sont les principaux acteurs impliqués dans les examens du Baccalauréat.</p> <p>Cependant, d'autres structures notamment l'Inspection Générale de l'Education Nationale et les Inspections Pédagogiques Régionales de l'Enseignement Secondaire sont impliquées dans les examens selon les dispositions des textes qui les régissent.</p> <p>Avant la création du CNECE, l'Inspection de l'Enseignement Secondaire à travers l'article 2 de l'Ordonnance n°00-007/P-RM du 10 février 2000 indique qu'elle était chargée de veiller à l'organisation des examens. Or, l'IGEN et les IPRES sont des structures de contrôle, de supervision et d'évaluation qui ont vu le jour en 2013 après la création du CNECE en 2001 qui a pour mission d'assurer la gestion des examens et concours de l'éducation. Dès lors, leur implication dans le processus des examens devra être recentrée sur le contrôle et l'évaluation du processus en vue de s'assurer de leur conformité aux normes établies, à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques. Elles peuvent également aider à détecter les irrégularités ou les cas de fraude éventuels dans le processus d'examen. Les structures d'inspection, enfin, pour assurer une supervision indépendante du processus, devraient être en marge des activités opérationnelles d'organisation et de gestion des examens.</p>	<p>*Le constat sur l'inexistence d'arrêté détaillant le CAP et le BT est réel.</p> <p>*L'implication de l'IGEN et des IPRES dans les examens, sans fondement juridique, s'explique par le fait que le CNECE ne dispose pas de toutes les ressources compétentes pour faire la conception et la mise en enveloppes de l'ensemble des sujets.</p> <p>* La prise en charge de cette insuffisance nécessite la relecture des textes du CNECE relatif au personnel.</p>

Page 2 sur 7

Le CNECE ne dispose pas de politique nationale des examens et concours de l'éducation.	
72-76	<p>C10 : L'équipe de vérification a constaté que le Ministère de l'Education Nationale n'a pas élaboré de politique nationale des examens et concours de l'Education. Ce document doit décrire la vision, les orientations stratégiques, les objectifs, les rôles et les responsabilités des parties prenantes impliquées dans l'organisation et le déroulement des examens et concours de l'éducation. Il permettra également d'accroître la cohérence et la clarté des textes réglementaires et les décisions régissant la gestion et la coordination du processus de déroulement des examens et concours nationaux.</p>
	<p>* Nous reconnaissons qu'il n'y a pas de politique nationale des examens et concours. Ce constat est pertinent. L'absence d'une telle politique est de nature à créer des sources de confusions ou d'incohérences entre les différents acteurs. A moyen terme, nous pensons réfléchir sur la question et voir dans quelle mesure nous pourrions y donner suite.</p>

Page 3 sur 7

Le Ministre en charge de l'Education Nationale n'a pas pris d'arrêté fixant le montant des frais d'inscription des candidats libres.	
82-86	<p>C12 : Elle a constaté que le Ministre en charge de l'éducation nationale n'a pas fixé les frais d'inscription des candidats libres aux examens. Il est nécessaire de fixer ces frais d'inscription, compte tenu des frais liés à l'achat des feuilles et matériels d'examen, à la surveillance, au secrétariat, à la correction et aux autres charges. Le nombre total de candidats libres inscrits aux différents examens au cours de la période sous revue s'élève à 239 673.</p>
	<p>Pour ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la première difficulté est que l'actuel statut du CNECE ne lui permet pas de générer des fonds. -la deuxième est que le montant doit être fixé par un arrêté inter- ministériel (ministre en charge des examens du fondamental et du secondaire et son homologue des finances) -la troisième est liée au fait que notre système financier est basé sur l'unicité de caisse. <p>La réflexion devra être menée sur la manière de collecte de ces fonds, leur mise en régie au niveau des</p>

Page 4 sur 7

		chefs-lieux d'Académie et de CAP. Il reste sûr que nous sommes obligés d'aller vers la fixation de frais d'inscription pour les candidats libres et, à long terme, pour tous les candidats.
Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats.		
96-100	C15 : L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Éducation Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Éducation Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Éducation Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification. Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.	Les réclamations sont prévues dans l'arrêté du Baccalauréat. La disposition souffre de l'inexistence de texte encadrant les réclamations. -Une décision doit être prise à cet effet.

Page 5 sur 7

		-les prochains ateliers d'analyse des résultats se pencheront sur cet aspect.
Le Ministre de l'Éducation Nationale a irrégulièrement pris un arrêté portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels.		
114-118	C18 : L'équipe de vérification a constaté des paiements d'indemnités au personnel chargé des examens et concours non conformes au texte en vigueur. En effet, les indemnités de présidence de sous-commission de correction, de membres de jury de délibération, de maintien d'ordre pendant la surveillance et les secrétariats sont payées à des agents, alors qu'elles ne sont pas prévues par le Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels. Ledit décret, n'ayant pas été abrogé, ne prévoit pas d'arrêté d'application. Or, pour effectuer ces paiements, les régisseurs spéciaux des examens se fondent sur un arrêté irrégulièrement pris par le Ministre de l'Éducation Nationale qui les a institués. Aussi les frais de transport payés au personnel qui se déplace lors des examens ne sont prévues dans aucune disposition.	L'actuel arrêté prenant en charge les indemnités des commissions des différentes phases des examens vient palier les interprétations divergentes entre les financiers et les acteurs chargés des examens. En effet, le décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 est muet sur bien d'étapes des examens.

Page 6 sur 7

Le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs non proposés par les AE.	
119-123	<p>C19 : Elle a constaté que le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs des examens de l'enseignement secondaire qui ne sont pas proposés par les DAE. La décision nationale de nomination des membres du jury chargé de la correction des copies des différentes épreuves écrites des examens doit être conçue sur la base des propositions formulées par les AE et centralisées au CNECE. Cependant l'équipe de vérification a relevé que dans le pôle de correction de Sikasso certains agents sont désignés sur la décision alors qu'ils ne sont pas issus des propositions des AE. Par contre, l'équipe de vérification n'a pas reçu les propositions de correcteurs des deux AE de Bamako.</p> <p>En attendant une restructuration du CNECE, celui-ci et les Académies doivent se garder d'intervenir dans le choix des correcteurs du secondaire parce qu'ils ne connaissent la compétence, la moralité, l'emploi du temps et les classes tenues.</p> <p>-Au DEF, ce sont les conseillers pédagogiques spécialistes des CAP qui choisissent les correcteurs.</p> <p>-Au secondaire le choix doit rester avec les IPRES et l'IGEN.</p>

Signature du responsable de l'entité vérifiée.

Le ministre

Amadou SY SAVANE



Page 7 sur 7



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 30 Avril 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

A : Monsieur le Vérificateur Général

Objet : Formulaire de transmission des réponses de l'entité sur les recommandations

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée si elle accepte ou non	
	Oui	Non
Recommandation 8 : Nommer un comptable secondaire des matières.	-	
Recommandation 9 : Nommer un magasinier fichiste	-	
Recommandation 11 : Clarifier les rôles et responsabilités des structures impliquées dans les examens et concours.	X	
Recommandation 15 : Elaborer une politique nationale des examens et concours de l'Education.	X	
Recommandation 16 : Prendre un arrêté fixant les frais d'inscription des candidats libres aux examens.	X	
Recommandation 17 : Elaborer une procédure de traitement des réclamations.	X	
Recommandation 24 : Initier un acte administratif exhaustif et précis portant allocation d'indemnités au personnel en charge des examens scolaires et concours professionnels.	X	

E.4.5/Dec-10

Recommandation 27 : Respecter les critères de désignation des correcteurs des examens scolaires.	X	
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée La relecture du cadre organique du CNECE permettra la prise en charge des recommandations 8 et 9.		

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement : 30 Avril 2024

Le ministre



Amadou SY SAVANE



E.4.5/Dec-10



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur des Ressources
Humaines du Secteur de l'Éducation
- Bamako -

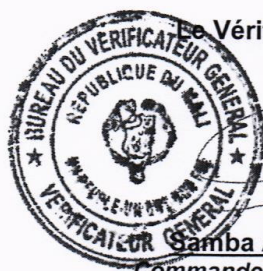
BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0310/2024/BVG 8

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0310/2024/BVG du 15 avril 2024	1	Pour attribution
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
Total	4	

Bamako, le 15 avril 2024

15-04-2024

*Tata
Biana*



Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 44 98 38 77 / 44 98 38 78 / Site Web : www.bvg-mali.org



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 15 avril 2024

N°conf. 0310/2024/BVG

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur des Ressources
Humaines du Secteur de l'Éducation
- Bamako -

CONFIDENTIEL

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours pour l'exercice 2019 à 2022.

La vérification ayant conduit à des constatations et des recommandations concernant votre structure, j'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponses y afférents **au plus tard le 30 avril 2024**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, réalisée **sur saisine**, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur** l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.

Le Vérificateur Général,

Bamba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

BAGAYOKO
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DU SECTEUR
DE L'EDUCATION**

DIVISION FORMATION, EMPLOI
ET COMPETENCES

LETTRE N°2024-05132 /MEN-DRH-DFEC

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

22 AVR 2024

Le Directeur des Ressources Humaines

//-)

Monsieur le Vérificateur général

Ref : Lettre n°conf. 0310/2024/BVG du 15 avril 2024.

Objet : Réponse au rapport provisoire.

J'accuse bonne réception de votre lettre dont l'objet et les références sont ci-dessus énoncés. En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que les observations de mon service sur la vérification de performance du Processus d'Organisation et de Déroulement des Examens et Concours de l'Education sont les suivantes :

1. Cadre organique du Centre national des Examens et Concours de l'Education :

Il convient de signaler que le cadre organique du CNECE, datant de 2009 est expiré depuis 2014. A cet effet, la Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education, à travers le Cabinet du Ministère de l'Education nationale, est en train de prendre des dispositions pour effectuer des missions d'appui-conseil et d'évaluation des cadres organiques de tous les services centraux et déconcentrés du ministère de l'Education nationale.

Cette mission vise à :

- ✓ connaître la situation exacte des effectifs ;
- ✓ connaître la conformité des cadres organiques avec les profils existants ;
- ✓ savoir les besoins à satisfaire ;
- ✓ apporter un appui-conseil aux chefs de service.
- ✓ redéployer le personnel non nécessaire sur une base rationnelle.



2. Affectation des agents au CNECE

Au titre de l'affectation du personnel, conformément à la réglementation en vigueur, tout agent qui désire avoir une mutation doit obligatoirement requérir l'avis favorable à la fois des services de départ et d'accueil.

C'est ainsi que la demande de mutation est transmise à la Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education par supérieur hiérarchique de l'agent concerné en donnant un avis motivé. Si cet avis est favorable, la DRH-SE transmet le dossier au Chef du service sollicité par l'agent. Si la réponse de ce dossier est favorable, un projet de décision portant mutation est soumis à l'approbation du Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale.

Par contre, si l'avis est défavorable, le dossier retourne au service de départ de l'intéressé en précisant les motifs du rejet de la requête.

Toutes les affectations faites au profit du Centre national des Examens et Concours de l'Education ont obéi à ce principe.

3. Renforcement de capacités

En application de l'alinéa 1 de l'article 2 de l'Ordonnance n°09-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines, la DRH-SE a mené, de 2015 à 2018, des sessions de renforcement de capacités des agents relevant du Ministère de l'Education nationale, sur différentes thématiques.

Cependant, force est de reconnaître que les formations sont assez limitées à cause des contraintes budgétaires actuelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Vérificateur général, l'expression de ma haute considération.



Le Directeur adjoint,

Charles Tounka SISSOKO
Chevalier de l'Ordre National.



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Madame la Directrice de l'Académie
d'Enseignement de Bamako - Rive gauche
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0313/2024/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0313/2024/BVG du 15 avril 2024	1	Pour attribution
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
Total	4	

Bamako, le 15 avril 2024

Le Vérificateur Général,



Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National



Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 44 98 38 77 / 44 98 38 78 / Site Web : www.bvg-mali.org



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 15 avril 2024

N°conf. 0313/2024/BVG

Le Vérificateur Général

A

*Madame la Directrice de l'Académie
d'Enseignement de Bamako - Rive gauche
- Bamako -*

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours pour l'exercice 2019 à 2022.

La vérification ayant conduit à des constatations et des recommandations concernant votre Académie, j'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponses y afférents **au plus tard le 30 avril 2024**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Madame la Directrice**, l'assurance de mes respectueux hommages.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.



Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

CS

GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE BAMAKO

RIVE GAUCHE

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple -Un But - Une Foi

LA DIRECTRICE DE L'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT
DE BAMAKO RIVE GAUCHE

(--))

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL

BORDEREAU D'ENVOI N°2024/AE-BRG

Désignation	Nombres de Pièces	Observations
Réponse à la Lettre confidentielle N° 0313/2024/BVG du 15 avril 2024.	01	POUR ATTRIBUTION
Pièces Jointes : - Formulaire sur les recommandations ; - Formulaire sur les constatations.	02	
Total.....	03	

Reçu le

Par



Madame KONE Rakiatou DIA
Médaille du Mérite National

Metty

GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE BAMAKO

RIVE GAUCHE

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

Letter N° 2024..... /AE-BRG

Bamako, le 24 APR 2024

LA DIRECTRICE DE L'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT
DE BAMAKO RIVE GAUCHE

(--))

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL

Réf: n° Conf 0313/2024/BVG du 15 avril 2024.

Objet : *Transmission de formulaires renseignés.*

Monsieur le Vérificateur,

Faisant suite à la Lettre dont les références et l'objet sont sus mentionnés, je vous fais parvenir les éléments de réponses relatifs aux formulaires de constatations et de recommandations dans le cadre de la vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens pour l'exercice **2019 à 2022**.

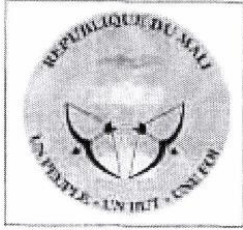
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Vérificateur Général, l'expression de ma constante disponibilité.



La Directrice,

Madame KONE Rakiatou DIA
Médaillée du mérite National

AE-Bko Rive Gauche – Dar-salam Téléphone : 20 – 22 – 27 – 14 / Email : aebkorg2005@yahoo.fr



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako le, 15 Avril 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Monsieur le Vérificateur Général

A : Messieurs les Directeurs des Académies d'Enseignement

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations

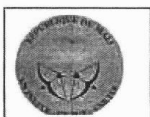
Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée si elle accepte ou non	
	Oui	Non
Recommandation 13 : Respecter les critères de désignation des présidents et vice-présidents des centres d'examens ;	X	
Recommandation 14 : Respecter les critères de désignation des surveillants des centres d'examens ;	X	
Recommandation 23 : Mettre en place un système intégré de gestion de données fiable et sécurisée permettant de gérer l'ensemble des examens scolaires ;	X	
Recommandation 20 : Tenir la situation des réclamations des candidats.	X	
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée : En ce qui concerne la recommandation 23, l'Académie d'enseignement est favorable à la mise en place d'un système de gestion intégré pour tous les examens, cependant, elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel pour son implantation. Le niveau central doit s'impliquer pour l'extension du système aux autres examens.		

Date d'établissement :

Signature du responsable de l'entité vérifiée



E.4.5/Dec-10



Bamako, le 15 avril 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du Vérificateur Général

A Messieurs les Directeurs d'Académies d'Enseignement de Bamako rive gauche
Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations l'Extrait du rapport provisoire

Page Isur4

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Le CNECE et les AE ne respectent pas les critères de désignation des Responsables des centres d'examens		
59-63	<p>C8 : Elle a constaté que les critères de désignation des responsables et responsables adjoints des centres d'examen ne sont pas respectés. Le CNECE propose ses agents pour assurer les rôles de présidents et vice-présidents des centres d'examens sans conformité avec la réglementation en vigueur qui donne cette prérogative uniquement aux DAE et DCAP. Pour les examens de l'enseignement secondaire, le CNECE, l'AE de Bamako et l'AE de Sikasso ont proposé des enseignants et des agents non-enseignant qui ne sont pas de la catégorie A. Parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires d'administration, des techniciens en informatique et des techniciens des arts et de la culture. Elle a également constaté que certains agents proposés ne figurent pas dans la base de données du personnel desdites structures. Certains matricules figurent sur des décisions de nomination des superviseurs, responsables, responsable adjoint alors qu'ils n'existent pas sur la liste du personnel des entités concernées. Pour ce qui concerne les décisions de nomination des agents impliqués dans l'organisation de concours de l'enseignement normal, et de l'examen BT Agropastoral, certains agents sont nommés par la même décision vice-présidents de deux (2) centres d'examen différents ou vice-présidents dans un centre et surveillant dans un autre centre d'examen.</p>	<p>L'Académie est favorable à l'application des termes de la Décision n°2014-03437 du 29 décembre 2014 déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'Education.</p>
Des académies d'enseignement ne respectent pas les critères de désignation des surveillants des examens de l'enseignement normal		
64-68	<p>C9 : Elle a constaté que les critères de désignation des membres de jurys de surveillance de l'enseignement normal ne sont pas respectés. L'AE de Bamako Rive-Droite et l'AE de Sikasso ont proposé des agents non-enseignant pour assurer la surveillance des examens de l'IFM, parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires, des plantons, des aides-comptables et des maintenanciers.</p>	<p>Les critères de désignation des surveillants seront respectés conformément à la Décision n°2014-03437 du 29 décembre 2014 déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'Education.</p>

Page 2 sur 4

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable et efficace de gestion des données des examens.		
92-95	<p>C14 : L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.</p> <p>Pour l'examen de l'enseignement fondamental, l'équipe de vérification a constaté que le processus est géré dans les AE via une application dénommée SIG-Examen qui n'est pas sauvegardée de manière régulière. Les informations sur les candidats sont transmises à l'AE sous clé USB ou par e-mail par les différents CAP.</p> <p>En outre, au niveau des CAP, les notes des écoles fondamentales parviennent sur clé USB où elles sont compilées ensuite transmises aux AE sans interconnexion entre les différentes structures.</p>	<p>Il n'y a pas d'interconnexion entre les établissements d'enseignement secondaire, les centres d'animation pédagogique et l'AE.</p> <p>L'expansion du système intégré de gestion aux autres examens est nécessaire.</p> <p>La base de données du SIGE peut être sauvegardée mensuellement en ce qui concerne le DEF.</p>
Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats		

Page 3 sur 4

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
96-100	<p>C15 : L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification.</p> <p>Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>	<p>Un répertoire des réclamations sera dressé chaque année en fonction des cas (échec, note ou mention).</p> <p>Une relecture des textes notamment l'article 35 du décret n°06-423/P-RM du 02 octobre 2006 relatif à l'organisation des examens de l'enseignement secondaire est nécessaire pour décrire le traitement approprié aux réclamations.</p>

Signature du responsable de l'entité vérifiée



Page 4 sur 4



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

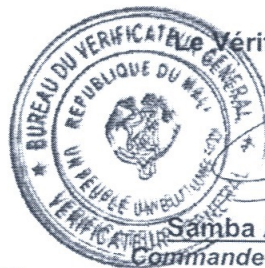
Madame la Directrice d'Académie
d'Enseignement de Bamako - Rive Droite
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0316/2024/BVG 8

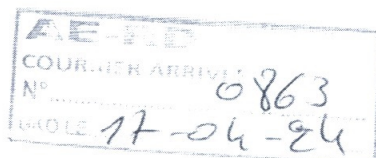
Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0316/2024/BVG du 16 avril 2024	1	Pour attribution
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
Total	4	

Bamako, le 16 avril 2024

Vérificateur Général,



Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National



Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél : (+223) 41 98 38 77 / 41 98 38 78 / Site Web : www.bvg-mali.org



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 16 avril 2024

N°conf. 0316/2024/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Madame la Directrice d'Académie
d'Enseignement de Bamako - Rive Droite
- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Madame la Directrice,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours pour l'exercice 2019, 2020, 2021 et 2022.

La vérification ayant conduit à des constatations et des recommandations concernant votre Académie, j'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponses y afférents **au plus tard le 30 avril 2024.**

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

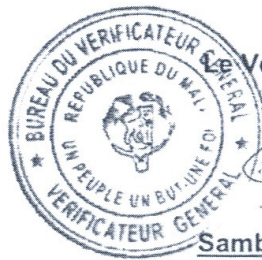
Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Madame la Directrice**, l'assurance de mes respectueux hommages.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.



Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél : (+223) 44 99 39 77 / 44 99 39 78 / Site Web : www.bvg-mali.org

GOUVERNORAT DU DISTRICT
DE BAMAKO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

++++++
ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT
DE BAMAKO RIVE DROITE
++++++

++++++

LA DIRECTRICE DE L'ACADEMIE
D'ENSEIGNEMENT DE BAMAKO RIVE DROITE
// -))

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU VERIFICATEUR GENERAL

BORDEREAU D'ENVOI N° 2024 – 000433/AE – BKO – RD

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Lettre N° 0205/AE-BRD du 26 Avril 2024, relative à réponse à votre lettre N° 0316/2024/BVG.....	01	<i>Pour Transmission.</i>
Total :	01	

Reçu le _____

Bamako, le 29 Avril 2024

La Directrice,



Madame Koué Dédéou Mahamane TRAORE

Médaillée du Mérite National



GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE BAMAKO RIVE DROITE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE- UN BUT-UNE FOI

MADAME LA DIRECTRICE DE
L'ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE
BAMAKO RIVE DROITE

Lettre N°0205/AE-BRD

//-))

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL

Objet : Réponse à votre lettre No 0316 /2024/BVG

Monsieur le Vérificateur Général,

Nous avons l'honneur de venir par la présente, donner des éléments de réponses aux constatations assorties de recommandations concernant l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive-Droite, suite à l'extrait de votre rapport de vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours pour l'exercice 2019,2020,2021 et 2022.

Nous prenons actes des constatations dans le rapport, et prendrons désormais toutes les dispositions pour que soient prises en compte les recommandations (14 et 20) conformément aux textes en vigueur.

Par ailleurs, pour la recommandation 14, nous tenons à préciser que dans notre Académie, les projets de décisions de surveillants des examens et concours ont toujours été élaborés dans l'esprit de l'article 4 de la décision N° 02014-03437/MEN-SG. Malgré cette volonté du respect des textes, il nous arrive des fois que sur le terrain (les centres d'examens ou de concours) face au retard ou à l'absence des surveillants désignés par décision, le président du centre n'a d'autres solutions que de prendre d'autres agents qui malheureusement peuvent ne pas être des enseignants de formation pour que le processus ne soit pas bloqué.

En ce qui concerne la recommandation 20, dans notre académie des traces sont disponibles par rapport à la gestion des réclamations, Mais nous reconnaissons tout de même que nous ne disposons pas d'un véritable document pour la gestion des réclamations. Des dispositions seront prises à cet effet.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Vérificateur General**, l'assurance de ma franche collaboration.

Bamako, le 26 Avril 2024
La Directrice,

Madame Koné Dédéou Mahamane TRAORE
Médaillée du Mérite National





République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur de l'Académie
d'Enseignement de Sikasso
- Sikasso -

CONFIDENTIEL

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0309/2024/BVG 8

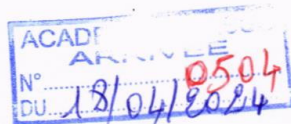
Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0309/2024/BVG du 15 avril 2024	1	Pour attribution
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
Total	4	

Bamako, le 15 avril 2024

Le Vérificateur Général,



Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National



Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 44 98 38 77 / 44 98 38 78 / Site Web : www.bvg-mali.org



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 15 avril 2024

N°conf. 0309/2024/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur de l'Académie
d'Enseignement de Sikasso
- Sikasso -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours pour l'exercice 2019 à 2022.

La vérification ayant conduit à des constatations et des recommandations concernant votre structure, j'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponses y afférents, **au plus tard le 30 avril 2024**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.



Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SIKASSO

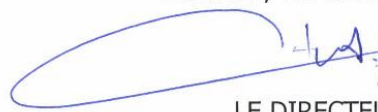
REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

**Le Directeur de l'Académie
D'Enseignement de Sikasso
A
Monsieur le Vérificateur Général
Bamako**

BORDEREAU D'ENVOI N °2024-0444 /AE-SIK

Désignation	Nbre de pièces	Observation
Lettre N °2024-0444 /AE-SIK du 22 avril 2024	01	Pour attribution
Formulaire	01	
Réponses de l'entité vérifiée	02	
TOTAL	04	

Sikasso, 22 avril 2024


LE DIRECTEUR
Sinaly TOGOLA

P.P.E.S.G

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL
Courier Arrivée
Le: 26-4-2024
N°: 0579

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SIKASSO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

**Le Directeur de l'Académie
D'Enseignement de Sikasso
A
Monsieur le Vérificateur Général
Bamako**

BORDEREAU D'ENVOI N °2024-0444 /AE-SIK

Désignation	Nbre de pièces	Observation
Lettre <u>N °2024-0444 /AE-SIK</u> du 22 avril 2024	01	Pour attribution
Formulaire	01	
Réponses de l'entité vérifiée	02	
TOTAL	04	

Sikasso, 22 avril 2024



LE DIRECTEUR

Sinaly TOGOLA

P.P.E.S.G





REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 15 Avril 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Monsieur le Vérificateur Général

A : Messieurs les Directeurs des Académies d'Enseignement

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée si elle accepte ou non	
	Oui	Non
Recommandation 13 : Respecter les critères de désignation des présidents et vice-présidents des centres d'examens ;	X	
Recommandation 14 : Respecter les critères de désignation des surveillants des centres d'examens ;		X
Recommandation 23 : Mettre en place un système intégré de gestion de données fiable et sécurisée permettant de gérer l'ensemble des examens scolaires ;	X	
Recommandation 20 : Tenir la situation des réclamations des candidats.		X
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :		

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement :



SIMALY TOGOLA
P.P.S.G

22/04/2024

E.4.5/Dec-10

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE SIKASSO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

**Le Directeur de l'Académie
D'Enseignement de Sikasso**

A

Monsieur le Vérificateur Général

Lettre N °2024-0443 /AE-SIK

OBJET : Transmission des éléments de réponses relatives
Aux constatations faites dans le rapport provisoire.

Monsieur le Vérificateur,

Après avoir pris connaissance des documents transmis en date du 18 avril 2024 et en me basant sur le formulaire de transmission des observations des constatations de l'extrait du rapport provisoire, je viens par la présente soumettre à votre appréciation, les éléments de réponses qui seront joints à la présente.

Aussi, permettez '-moi à travers votre personne de remercier les vérificateurs venus à Sikasso pour ce travail. Les multiples questionnements et la recherche de pièces justificatives nous ont déjà permis de savoir que l'archivage est un sérieux problème dans pas mal de nos services.

Cet exercice de vérification des performances sera l'élément déclencheur sinon même l'alerte qui nous permettra de revoir nos façons de faire, de gérer nos services et surtout de rester derrière les textes quand il s'agit des examens, les concours ou autres activités dans lesquelles d'Etat investit beaucoup de sommes.

Tout en appréciant votre démarche et tout en restant disponibles pour des compléments d'informations à fournir, recevez, Monsieur le vérificateur, l'expression de mon profond respect.

Sikasso, 22 avril 2024

LE DIRECTEUR

Sinaly TOGOLA

P.P.E.S.G



Réponses de l'entité vérifiée relatives aux constatations

C8 : Conformément aux critères de choix comme définit dans les textes, ce critère n'est pas respecté. Effectivement certains agents nous parviennent du CNECE et qui ne sont pas forcément de la catégorie **A** comme souhaité.

Aussi, certains agents de la Division Planification Examen et Concours qui sont de la catégorie **B** mais du secteur de l'éducation se retrouvent sur la décision parce qu'ils interviennent du début jusqu'à la fin de façon directe ou indirecte à la gestion des examens.

Certains Directeurs du fondamental de catégorie **B** dont les écoles ont été choisies faute de salles de classes suffisantes au secondaire pour être centre d'examen sont pris comme vice-président pour faciliter l'organisation matérielle du centre.

Pour tout ce qui concerne les cas de doublons ou d'irrégularités constatés sur la décision, toutes les dispositions sont toujours prises pour gérer au cas par cas les différentes situations.

C9 : Pour ce qui concerne cette constatation, il faudrait savoir que ces personnes citées (secrétaires, plantons, maintenanciers, et aides-comptables) sur la décision de surveillance pour l'enseignement Normal sont utilisées comme personnel de soutien. Ils interviennent uniquement que dans le cadre de l'organisation matérielle et ne sauraient être utilisées comme surveillants pour cet examen.

C14 : Effectivement, le mécanisme de gestion des examens doit-être revu pour assurer une plus grande visibilité et fiabilité depuis la base jusqu'au sommet. Quand on sait que les notes qui nous parviennent sur les clés par les CAP et les établissements sont susceptibles de manipulation, il est alors souhaitable et pour plus de crédibilité qu'un mécanisme ou un système de transmission depuis la base en passant par les CAP et les AE pour terminer au CNECE soit envisagé.

C15 : Le mécanisme de traitement des réclamations semble pour autant transparent au regard de la démarche suivie. L'intervention d'un huissier donne un caractère juridique à la démarche et nous avons toujours transmis les copies réclamées dans la plus grande transparence et dans la confidentialité.

Certainement que l'enregistrement à notre niveau des réclamations qui sont nombreuses au BAC peut avoir faire défaut. Pour la période concernée par la vérification, nous n'en avons pas reçu au DEF, au BT et au CAP.



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur du Centre
d'Animation Pédagogique de Sikasso
- Sikasso -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0311/2024/BVG 8

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0311/2024/BVG du 15 avril 2024	1	Pour attribution
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
Total	4	

Bamako, le 15 avril 2024

Le Vérificateur Général,

JOURNIER ARRIVE
N° 030 /CAP SIKI
DATE 18/04/2024

Reçu par la Secrétaire



Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 15 avril 2024

N°conf. 0311/2024/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

**Monsieur le Directeur du Centre
d'Animation Pédagogique de Sikasso
- Sikasso -**

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours pour l'exercice 2019 à 2022.

La vérification ayant conduit à des constatations et des recommandations concernant votre structure, j'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponses y afférents **au plus tard le 30 avril 2024**.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Madame la Directrice**, à l'assurance de mes respectueux hommages.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.



Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY

Commandeur de l'Ordre National



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 15 Avril 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Monsieur le Vérificateur Général

A : Messieurs les Directeurs des Centres d'Animation Pédagogiques

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée si elle accepte ou non	
	Oui	Non
Recommandation 23 : Mettre en place un système intégré de gestion de données fiable et sécurisée permettant de gérer l'ensemble des examens scolaires	<i>Oui</i>	
Recommandation 20 : Tenir la situation des réclamations des candidats	<i>Oui</i>	
Recommandation 27 : Appliquer les critères de désignation des correcteurs des examens scolaires.		<i>NON</i>
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée :		

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement :

E.4.5/Dec-10



BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du Vérificateur Général

A Messieurs les Directeurs des Centres d'Animation Pédagogiques de Sikasso et Lafiabougou-Bamako

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations l'Extrait du rapport provisoire

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable et efficace de gestion des données des examens.		
92-95	<p>C14 : L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.</p> <p>Pour l'examen de l'enseignement fondamental, l'équipe de vérification a constaté que le processus est géré dans les AE via une application dénommée SIG-Examen qui n'est pas sauvegardée de manière régulière. Les informations sur les candidats sont transmises à l'AE sous clé USB ou par e-mail par les différents CAP.</p> <p>En outre, au niveau des CAP, les notes des écoles fondamentales parviennent sur clé USB où elles sont compilées ensuite transmises aux AE sans interconnexion entre les différentes structures.</p>	<p><i>faux</i></p>

Page 1 sur 2

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats		
96-100	<p>C15 : L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification. Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>	
Les DCAP ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs		
124-128	<p>C20 : Elle a constaté que les Directeurs des Centre d'Animation Pédagogique ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs de l'enseignement fondamental ne sont pas respectés. Elle a relevé, en effet, que des enseignants ne tenant pas de classe d'examen ont été nommés correcteur dans l'AE de Sikasso qui compte sept (7) CAP.</p>	<p><i>faux</i></p>

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Page 2 sur 2



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

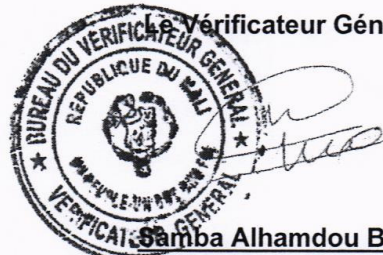
Monsieur le Directeur du Centre
d'Animation Pédagogique de Lafiabougou
- Bamako -

BORDEREAU D'ENVOI N°conf.0308/2024/BVG

Désignation	Nombre de pièces	Observations
Lettre N° conf. 0308/2024/BVG du 15 avril 2024	1	Pour attribution
Extrait du rapport provisoire	1	
Formulaire sur les constatations	1	
Formulaire sur les recommandations	1	
Total	4	

Bamako, le 15 avril 2024

Le Vérificateur Général,



Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

CAP LAFIABOUGOU
BAMAKO
COURRIER ARRIVÉE
N°: 16/04/2024

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 11 87 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 44 98 38 77 / 44 98 38 78 / Site Web : www.bvg-mali.org



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 15 avril 2024

N°conf. 0308/2024/BVG

CONFIDENTIEL

Le Vérificateur Général

A

Monsieur le Directeur du Centre
d'Animation Pédagogique de Lafiabougou
- Bamako -

Objet : Transmission de l'extrait du rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Bureau du Vérificateur Général a procédé à la vérification de performance du processus d'organisation et de déroulement des examens et concours pour l'exercice 2019 à 2022.

La vérification ayant conduit à des constatations et des recommandations concernant votre structure, j'ai l'honneur de vous transmettre l'extrait du rapport provisoire, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir les éléments de réponses y afférents au plus tard le 30 avril 2024.

Je voudrais préciser que l'article 18 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 instituant le Vérificateur Général lui impose d'accorder aux entités vérifiées un délai d'un mois pour produire leurs éléments de réponse. Toutefois, au regard de l'urgence que commande la finalisation de cette vérification, je vous saurais gré de me faire parvenir vos éléments de réponse dans le délai ci-dessus indiqué.

Vous trouverez, à cet effet, les formulaires à renseigner, annexés à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Extrait du rapport provisoire ;
- Formulaire sur les constatations ;
- Formulaire sur les recommandations.



Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Commandeur de l'Ordre National

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION NATIONALE DE
L'ENSEIGNEMENT NORMAL

ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT DE
BAMAKO RIVE GAUCHE

CENTRE D'ANIMATION PEDAGOGIQUE
DE LAFIABOUGOU

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

**LA DIRECTRICE DU CENTRE D'ANIMATION
PEDAGOGIQUE DE LAFIABOUGOU**

/--))

MONSIEUR LE VERIFICATEUR GENERAL
(Voie hiérarchique)

BORDEREAU D'ENVOI N°2024..... / GDB-AEBRG/CAP-LAFIA

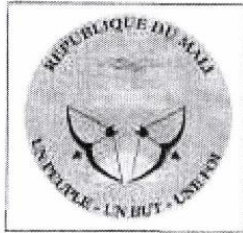
Désignation	Nombre de Pièces	Observations
Réponse de la Directrice du CAP de Lafiabougou.....	01	Pour Attribution
TOTAL.....	01	

Reçu par M/Mme.....
Le.....

Bamako, le 29 avril 2024
La Directrice, du CAP/Lafia



Madame TRAORE Minata COULIBALY
Professeur Principal de l'Enseignement Fondamental



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako le, 29 Avril 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Monsieur le Vérificateur Général

A : Messieurs les Directeurs des Centres
d'Animation Pédagogiques

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité sur les recommandations

Recommandations	Pour chaque recommandation, l'entité vérifiée si elle accepte ou non	
	Oui	Non
Recommandation 23 : Mettre en place un système intégré de gestion de données fiable et sécurisée permettant de gérer l'ensemble des examens scolaires	X	
Recommandation 20 : Tenir la situation des réclamations des candidats	X	
Recommandation 27 : Appliquer les critères de désignation des correcteurs des examens scolaires.	X	
Commentaires du Responsable de l'entité vérifiée : Le CAP est favorable à la mise en place d'un système de gestion intégré des examens. Les correcteurs seront désignés selon les critères de désignation des examens scolaires. La situation des réclamations des candidats au DEF sera désormais enregistrée dans un cahier au niveau du CAP.		

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement :

La Directrice du CAP

29 Avril 2024

Madame TRAORE Minata COULIBALY





Bamako, le 15 avril 2024

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

Du Vérificateur Général

A Messieurs les Directeurs des Centres d'Animation Pédagogiques Lafiabougou-Bamako

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations l'Extrait du rapport provisoire

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable et efficace de gestion des données des examens.		
92-95	<p>C14 : L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.</p> <p>Pour l'examen de l'enseignement fondamental, l'équipe de vérification a constaté que le processus est géré dans les AE via une application dénommée SIG-Examen qui n'est pas sauvegardée de manière régulière. Les informations sur les candidats sont transmises à l'AE sous clé USB ou par e-mail par les différents CAP.</p> <p>En outre, au niveau des CAP, les notes des écoles fondamentales parviennent sur clé USB où elles sont compilées ensuite transmises aux AE sans interconnexion entre les différentes structures.</p>	<p>Il n'existe pas une interconnexion entre le CAP et l'Académie ni entre les écoles et le CAP.</p>

Page 1 sur 2

Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats		
96-100	<p>C15: L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification. Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>	<p>Toutes les réclamations des candidats seront archivées.</p>
Les DCAP ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs		
124-128	<p>C20 : Elle a constaté que les Directeurs des Centre d'Animation Pédagogique ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs de l'enseignement fondamental ne sont pas respectés. Elle a relevé, en effet, que des enseignants ne tenant pas de classe d'examen ont été nommés correcteur dans l'AE de Sikasso qui compte sept (7) CAP</p>	<p>Les critères de désignation des correcteurs seront désormais respectés conformément à la décision qui fixe les critères des agents à impliquer dans les examens.</p>

Signature du responsable de l'entité vérifiée

La Directrice du CAP

Madame TRAORE Minata COULIBALY



Page 2 sur 2

Tableau de validation de la séance contradictoire (E4.7).

RÉF. : E4.7



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Processus d'organisation et de déroulement des examens

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
20-24	<p>Le CNECE dispose d'un personnel pléthorique insuffisamment qualifié.</p> <p>C1 : Les travaux ont relevé que le CNECE dispose d'un effectif total de 75 agents, y compris les premiers responsables de l'entité, contre une prévision de 42 prévus dans le cadre organique, soit 33 agents supplémentaires. La DRH du secteur de l'éducation affecte des agents au CNECE sans tenir compte de leur besoin.</p> <p>La situation comparative du nombre de personnel prévu dans cadre organique et</p>	Effectivement, le CNECE est confronté à cette problématique. Ce n'est pas tant la quantité qui gêne mais plutôt la qualité des agents mis à notre disposition. En effet, les profils des nouveaux arrivants ne correspondent pas aux besoins réels du service. Les personnels devant travailler au CNECE doivent avoir un parcours dans la gestion des examens depuis le niveau CAP en passant par les AE. Il y a donc nécessité de revoir le cadre organique du	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du CNECE ne la remet pas en cause.</p>

Page 1 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>l'effectif en poste se trouve dans le tableau ci-dessous.</p> <p>En outre, l'équipe a constaté que des agents du CNECE n'ont pas les profils requis pour l'exercice de leur fonction. A titre illustratif, le CNECE dispose de 18 agents de la catégorie D, alors que cette catégorie n'est pas prévue dans le cadre organique.</p> <p>Aussi, 33 personnes sont affectées dans les services du CNECE sans attribution spécifique. A titre d'illustration, au niveau du bureau des accueils et orientation sur 10 postes 5 n'ont pas de contenu.</p>	service en précisant les niveaux et les profils d'entrée.	
25-29	<p>La Direction des Ressources Humaines de l'Education ne fait pas une gestion efficace du personnel.</p> <p>C2 : Elle a constaté que la Direction des Ressources Humaines du secteur de l'Education ne veille pas au respect du cadre organique du CNECE lors de la dotation en personnel. En effet, la</p>	<p>Par ailleurs, il est impératif de voir dans quelle mesure, le personnel sur place pourrait bénéficier de formation continue en lien avec les missions du service.</p> <p>Nous sommes d'accord avec cette constatation, et prenons l'engagement d'y remédier à moyen terme.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le CNECE est d'accord avec la constatation et compte prendre des dispositions pour y faire face.</p>

Page 2 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>gestion des ressources humaines des services des départements ministériels est assurée par les Directions des Ressources Humaines. L'effectif prévisionnel du personnel du cadre organique fixé à 43 est de 75 en 2023. Le profil des agents ne correspond pas aux exigences des postes. En outre, l'équipe de vérification a constaté que le cadre organique du CNECE élaboré en 2009 pour 5 ans n'a pas été révisé. Par ailleurs, aucun agent du CNECE n'a bénéficié de formation continue pendant la période sous revue. En effet la plupart des cadres du CNECE étant des enseignants, ils ont besoin des formations spécifiques qui ont trait à leur fonction administrative afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du CNECE.</p>	<p>Nous allons mettre à jour les dossiers du personnel.</p>	

Page 3 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>De plus, 10 agents ayant bénéficié des congés de formation suite à des décisions de mise en congé de formation ont été reclassés sans que les attestations/diplômes et les décisions de rappel à l'activité ne figurent dans leurs dossiers. Aussi, 20% de l'effectif du personnel n'ont pas de dossier. Les dossiers disponibles pour les autres agents ne sont pas au complet. Il manque des attestations de prise de service, des décisions d'intégration à la fonction publique, etc.</p>		
<p>32-35</p>	<p>Le Centre National des Examens et Concours fonctionne avec une structure organisationnelle inadaptée. C3 : L'équipe de vérification a constaté que le CNECE fonctionne avec une structure organisationnelle inadaptée. Il</p>	<p>Nous pensons que la relecture des textes régissant le CNECE permettra de corriger tous ces insuffisances constatées notamment la création d'une division informatique. Cependant, il faut avouer que ce processus de relecture risque de prendre du temps avec toutes les</p>	<p>La constatation est maintenue. La réponse du CNECE confirme la constatation.</p>

Page 4 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	dispose d'informaticiens relevant de la Division Etudes, Prospective et Evaluation qui collectent l'ensemble des résultats des examens de l'enseignement secondaire auprès des AE, en vue de préparer les attestations des admis. Alors que la délivrance des attestations et diplômes et la vérification de leur authentification relèvent de la Division Normes Académiques, Programmation et Suivi qui comprend en effet une section chargée des Attestations et Diplômes. En conséquence, les informaticiens de la Division Etudes, Prospective et Evaluation exercent des tâches de la Division Normes Académiques, Programmation et Suivi. Par ailleurs, l'équipe de vérification a constaté que malgré l'importance et la place de l'informatique dans ses activités, le	implications qu'elle peut avoir sur les plans institutionnel, administratif et financier.	

Page 5 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	CNECE ne dispose pas de structure dédiée à l'informatique.		
36-40	<p>La dotation budgétaire allouée au CNECE n'est encadré par aucun indicateur de performance.</p> <p>C4 : L'équipe de vérification a constaté que le CNECE n'est pas suffisamment impliqué dans la programmation et l'évaluation budgétaires. En effet, dans le cadre de la programmation pluriannuelle du budget du Ministère de l'Education Nationale, le CNECE est logé dans le programme 1.017 « Administration générale » qui est un programme de soutien aux autres programmes opérationnels du Ministère. Ce programme est essentiellement composé des structures transversales chargées entre autres d'appuyer les responsables des autres programmes</p>	Cette constatation trouvera sa réponse dans l'établissement, en forme et due forme, d'un contrat de performance en conformité avec les prescriptions du budget en mode programme.	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le CNECE ne la conteste pas. Selon ses commentaires, la faiblesse sera corrigée avec la mise en place d'un contrat de performance dans le cadre du budget programme. Il est cependant important de noter que le CNECE peut déjà apporter un changement à travers une participation accrue dans les activités de programmation et d'évaluation du budget</p>

Page 6 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>dans la mise en œuvre de leurs actions. Il a pour objet la gestion des ressources humaines, matérielles et financières, la coordination, le contrôle, l'animation et la supervision des activités du département. Il compte sept (7) actions :</p> <p>la coordination et pilotage des politiques nationales d'éducation et de formation,</p> <p>la conception, évaluation, encadrements pédagogiques et administratifs,</p> <p>la gestion financière et matérielle,</p> <p>la gestion des ressources humaines du secteur,</p> <p>la décentralisation et déconcentration des compétences (prérogatives) et ressources au sein du département,</p>		programme du département.

Page 7 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>la planification, programmation et suivi-évaluation,</p> <p>la mise en œuvre des actions de l'UNESCO et de l'ISESCO au Mali.</p> <p>Le Responsable de ce programme est le Secrétaire Général du Ministère de l'Education.</p> <p>Le CNECE intervient dans le cadre de la réalisation de l'action n°2 « Conception, évaluations et encadrements pédagogiques et administratifs » à travers l'activité « organisation des examens nationaux ».</p> <p>Le cadre de performance du programme 1.017 est bâti autour de quatre objectifs spécifiques avec un total de quinze (15) indicateurs.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté qu'aucun indicateur de performance du</p>		

Page 8 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	budget programmes ne permet d'apprécier l'efficacité et l'efficience du CNECE. En outre, l'appréciation de la mise en œuvre des activités demeure globale à travers une seule activité « organisation des examens nationaux ». Or la dotation budgétaire totale du CNECE au cours de la période sous revue s'élève à 9 497 828 881 FCFA représentant 16% de la dotation budgétaire du Programme 1.017 « Administration générale ».		
42-46	La tenue de la comptabilité-matières n'est pas efficace. C5 : L'équipe de vérification a constaté que la comptabilité-matières n'est pas tenue conformément aux textes vigoureux. En effet, le comptable secondaire des matières n'est pas nommé et les documents de la comptabilité-matières ne sont pas	Au même titre que toutes les autres constatations nous pensons que celle-ci pourrait être prise en charge dans le cadre de la relecture des textes du CNECE, qui du coup devient une impérieuse nécessité.	La constatation est maintenue. Le CNECE ne la conteste pas.

Page 9 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	tenus. Le CNECE ne dispose pas non plus de magasinier-fichiste.		
49-53	Le CNECE n'assure pas efficacement la coordination du dispositif en place pour les examens. C6 : Elle a constaté que, le CNECE n'organise pas de réunion d'échange et d'analyse avec les parties prenantes sur les problématiques des examens et concours scolaires. Dans la pratique, le CNECE élabore chaque année le chronogramme des activités en précisant les responsables et les délais d'exécution des opérations. Il propose également au Ministre de l'Education Nationale un projet de calendrier des examens des enseignements fondamental, normal, secondaire général, technique et professionnel.	Nous prenons l'engagement de créer un cadre d'échanges avec toutes les parties prenantes et de leur envoyer copie du rapport de déroulement des examens.	La constatation est maintenue. Le CNECE est d'accord avec la constatation et compte prendre des dispositions pour corriger les faiblesses.

Page 10 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>Ces documents stratégiques ne font pas l'objet d'échange ni de discussion préalable avec les structures opérationnelles du Ministère et les autres acteurs impliqués dans le processus. La décision du Ministère de l'Education Nationale fixant les dates des examens leur est communiquée après sa signature.</p> <p>L'équipe de vérification a également constaté que le CNECE élabore chaque année un rapport général des examens adressé au Ministre de l'Education Nationale. Ce rapport porte sur les préparatifs, le déroulement des différents examens, la correction, les travaux de secrétariats, la proclamation des résultats et la gestion des réclamations. Cependant, ce document n'est pas transmis aux acteurs du processus afin qu'ils soient au même</p>		

Page 11 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>niveau d'information et qu'ils prennent, le cas échéant, les mesures correctives les concernant.</p>		
54-58	<p>Le Ministère de l'Éducation Nationale ne veille pas à une répartition efficace des rôles et responsabilités des structures impliquées dans les examens et concours.</p> <p>C7 : L'équipe de vérification a constaté que les examens du secondaire sont régis par le Décret n°06-423/P-RM 02 octobre 2006 relatif à l'organisation des examens de CAP, BT, BAC et l'Arrêté n°2014/1385/MEN-SG du 7 mai 2014 portant l'organisation de l'examen du BAC. Alors qu'aucun arrêté détaillant les autres examens du secondaire (CAP, BT) n'existe. Selon les dispositions de ces textes, le Ministre de l'Enseignement Secondaire, les</p>	<p>A moyen terme, nous allons proposer des textes encadrant ces examens.</p> <p>Il y a effectivement lieu que chaque structure reste dans son rôle conformément à ses missions et attributions.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du CNECE ne le remet pas en cause.</p>

Page 12 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>Gouverneurs de région, le Directeur du CNECE, les Directeurs des AE sont les principaux acteurs impliqués dans les examens du Baccalauréat.</p> <p>Cependant, d'autres structures notamment l'Inspection Générale de l'Education Nationale et les Inspections Pédagogiques Régionales de l'Enseignement Secondaire sont impliquées dans les examens selon les dispositions des textes qui les régissent.</p> <p>Avant la création du CNECE, l'Inspection de l'Enseignement Secondaire à travers l'article 2 de l'Ordonnance n°00-007/P-RM du 10 février 2000 indique qu'elle était chargée de veiller à l'organisation des examens. Or, l'IGEN et les IPRES sont des structures de contrôle, de</p>		

Page 13 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>supervision et d'évaluation qui ont vu le jour en 2013 après la création du CNECE en 2001 qui a pour mission d'assurer la gestion des examens et concours de l'éducation. Dès lors, leur implication dans le processus des examens devra être recentrée sur le contrôle et l'évaluation du processus en vue de s'assurer de leur conformité aux normes établies, à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques. Elles peuvent également aider à détecter les irrégularités ou les cas de fraude éventuels dans le processus d'examen.</p> <p>Les structures d'inspection, enfin, pour assurer une supervision indépendante du processus, devraient être en marge des activités opérationnelles d'organisation et de gestion des examens.</p>		

Page 14 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
59-63	<p>Le CNECE et les AE ne respectent pas les critères de désignation des Responsables des centres d'examens.</p> <p>C8 : Elle a constaté que les critères de désignation des responsables et responsables adjoints des centres d'examen ne sont pas respectés. Le CNECE propose ses agents pour assurer les rôles de présidents et vice-présidents des centres d'examens sans conformité avec la réglementation en vigueur qui donne cette prérogative uniquement aux DAE et DCAP. Pour les examens de l'enseignement secondaire, le CNECE, l'AE de Bamako et l'AE de Sikasso ont proposé des enseignants et des agents non-enseignant qui ne sont pas de la catégorie A. Parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires d'administration, des techniciens en</p>	<p>Depuis les examens 2023, ce choix est laissé à l'appréciation des CAP et des AE.</p> <p>Par contre, il faut préciser que souvent le personnel disponible ne permet de couvrir tous les examens, raison pour laquelle nous sommes obligés souvent de faire appel à d'autres personnels non prévus par les textes. A titre illustratif, les coordinateurs des groupes scolaires de l'enseignement fondamental qui sont retenus comme centres d'examen sont généralement vice-présidents. Dans les examens, l'accent est mis sur la compétence et la confiance. A cela, il faut que l'on retrouve au niveau de l'enseignement secondaire des enseignements de catégorie inférieure notamment ceux qui font EPS, Dessin, Musique et les TP dans les ateliers du technique professionnel.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Pendant la période sous revue, sur la base de la proposition des AE, le Directeur du CNECE a validé les listes des responsables et responsables adjoints des centres et les a soumis à la signature du Ministère.</p>

Page 15 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>informatique et des techniciens des arts et de la culture.</p> <p>Elle a également constaté que certains agents proposés ne figurent pas dans la base de données du personnel desdites structures. Certains matricules figurent sur des décisions de nomination des superviseurs, responsables, responsable adjoint alors qu'ils n'existent pas sur la liste du personnel des entités concernées. Pour ce qui concerne les décisions de nomination des agents impliqués dans l'organisation de concours de l'enseignement normal, et de l'examen BT Agropastoral, certains agents sont nommés par la même décision vice-présidents de deux (2) centres d'examen différents ou vice-présidents dans un centre et surveillant dans un autre centre d'examen.</p>		
64-68	<p>Des académies d'enseignement ne respectent pas les critères de désignation</p>	<p>Pour l'enseignement normal, ce n'est ni le CNECE, ni les AE qui choisissent le personnel des examens à ce niveau. Ce sont les</p>	<p>La constatation est maintenue.</p>

Page 16 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>des surveillants des examens de l'enseignement normal.</p> <p>C9 : Elle a constaté que les critères de désignation des membres de jurys de surveillance de l'enseignement normal ne sont pas respectés. L'AE de Bamako Rive-Droite et l'AE de Sikasso ont proposé des agents non-enseignant pour assurer la surveillance des examens de l'IFM, parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires, des plantons, des aides-comptables et des maintenanciers.</p>	directions des IFM qui s'occupent de cette tâche sur la base d'une clef de rotation.	Sur la base de l'article 4 de la Décision n°2014-03437/MEN-SG déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'éducation, c'est les AE qui proposent les surveillants de centre de l'enseignant normal.
N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
72-76	<p>Le CNECE ne dispose pas de politique nationale des examens et concours de l'éducation.</p> <p>C10 : L'équipe de vérification a constaté que le Ministère de l'Education Nationale n'a pas élaboré de politique nationale des examens et concours de l'Education. Ce document</p>	Nous souhaitons vivement l'élaboration de cette politique par le département.	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du CNECE confirme la constatation.</p>

Page 17 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	doit décrire la vision, les orientations stratégiques, les objectifs, les rôles et les responsabilités des parties prenantes impliquées dans l'organisation et le déroulement des examens et concours de l'éducation. Il permettra également d'accroître la cohérence et la clarté des textes réglementaires et les décisions régissant la gestion et la coordination du processus de déroulement des examens et concours nationaux.		
77-81	<p>Le CNECE n'a pas formalisé les dispositifs de confidentialité et de sécurité des sujets des épreuves des examens et concours.</p> <p>C11 : Il ressort de ces travaux que les parties prenantes à l'organisation et au déroulement des examens ne disposent pas de procédures écrites qui constitue un cadre formel de la gestion de la confidentialité et de</p>	Nous pensons que les questions liées à la confidentialité des sujets (fuites et fraudes) relèvent de la probité de certains hommes choisis comme responsables dans la chaîne de déroulement des examens. C'est moins les textes que les hommes.	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La constatation porte sur la non-disponibilité de procédures écrites sur les questions de sécurité et de confidentialité des sujets.</p>

Page 18 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>la sécurité des sujets des examens et concours. Cette formalisation des procédures permet à toute personne impliquée dans le processus de l'organisation et du déroulement des examens et concours d'avoir des outils identiques permettant d'identifier le circuit des responsabilités et les tâches précises en matière de sécurité et de confidentialité des sujets.</p> <p>Cependant le 17 février 2021, par Lettres n°2021/0069/CNECE et n°2021/0071/CNECE, le Directeur du CNECE a adressé une correspondance aux Directeurs Nationaux de l'Education, aux DAE et aux Secrétaires Généraux des différents Syndicats de l'Education pour qu'ils fassent des propositions de solutions dans le cadre de la lutte contre la fraude et</p>		

Page 19 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>la fuite de sujets. Ces correspondances sont restées sans suite.</p>		
<p>82-86</p>	<p>Le Ministre en charge de l'Education Nationale n'a pas pris d'arrêté fixant le montant des frais d'inscription des candidats libres.</p> <p>C12 : Elle a constaté que le Ministre en charge de l'éducation nationale n'a pas fixé les frais d'inscription des candidats libres aux examens. Il est nécessaire de fixer ces frais d'inscription, compte tenu des frais liés à l'achat des feuilles et matériels d'examen, à la surveillance, au secrétariat, à la correction et aux autres charges. Le nombre total de candidats libres inscrits aux différents examens au cours de la période sous revue s'élève à 239 673.</p>	<p>Pour ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la première difficulté est que l'actuel statut du CNECE ne lui permet pas de générer des fonds. -la deuxième est que le montant doit être fixé par un arrêté inter- ministériel (ministre en charge des examens du fondamental et du secondaire et son homologue des finances) -la troisième est liée au fait que notre système financier est basé sur l'unicité de caisse. <p>La réflexion devra être menée sur la manière de collecte de ces fonds, leur mise en régie au niveau des chefs-lieux d'académie et de CAP. Ce qui est sûr, c'est que nous sommes obligés d'aller vers la fixation de frais d'inscription pour les candidats libres et à long terme pour tous les candidats.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du CNECE ne l'infirmes pas.</p>
<p>87-91</p>	<p>Le système de gestion informatique du CNECE présente des insuffisances.</p>	<p>La relecture des textes régissant le CNECE permettra de corriger ces lacunes.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p>

Page 20 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>C13 : L'équipe de vérification a constaté que le CNECE ne dispose pas d'un système informatique sécurisé et fiable de gestion des examens et concours de l'Education. Le CNECE utilise un logiciel développé sous Visual Basic for Applications (VBA) et utilisant Microsoft Access qui a pour fonctionnalités principales : l'importation des fichiers Excel provenant des Académies d'enseignement, contenant la liste des admis aux différents examens ; la recherche d'un candidat admis ; la modification des informations d'un candidat admis et l'impression des attestations de réussite aux examens du secondaire. Les informations sur les candidats aux examens du secondaire sont transmises par les AE sous clé USB ou par mail au CNECE.</p> <p>L'équipe de vérification a relevé entre autres :</p>		<p>La réponse du CNECE confirme la constatation.</p>

Page 21 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<ul style="list-style-type: none"> - Un accès non restreint au code source et à la base de données : Les utilisateurs de l'application sont les administrateurs et les secrétaires. Les deux profils ont accès aux mêmes fonctionnalités dans le système c'est-à-dire que les utilisateurs non-administrateurs peuvent accéder et modifier le code source et les informations de la base de données. Les utilisateurs non-administrateurs ont aussi la possibilité de copier le logiciel pour une utilisation non autorisée. - Une gestion insuffisante de l'historique des données : l'application ne maintient pas un historique des créations et des modifications des données. - une sauvegarde manuelle : la sauvegarde des données n'est pas automatisée et leur conservation faites au même endroit augmente le risque de perte de données en cas d'incident. 		

Page 22 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>- un accès restreint au site web de la direction : le site web utilisé pour publier les résultats des examens a été développé au nom du CNECE mais est géré de manière informelle par une tierce personne, sans l'accès du CNECE au site web.</p> <p>Le système informatique du CNECE ne gère que les attestations de réussite des examens du secondaire (BAC, CAP, BT1 et BT2). Quant à l'examen du fondamental, aucune des données n'est prise en charge dans l'application du CNECE.</p>		
92-95	<p>Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable et efficace de gestion des données des examens.</p> <p>C14 : L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux</p>	<p>La digitalisation des examens pourrait être réalisée dans une nouvelle politique de gestion des examens.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du CNECE confirme la constatation.</p>

Page 23 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.</p>		
96-100	<p>Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats.</p> <p>C15 : L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Éducation Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Éducation Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure</p>	<p>Les réclamations sont prévues dans l'arrêté du Baccalauréat.</p> <p>La disposition souffre de l'inexistence de texte encadrant les réclamations.</p> <p>Une décision doit être prise à cet effet.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le CNECE est d'accord avec la constatation. Selon ses commentaires, les textes y relatifs seront pris pour corriger les insuffisances.</p>

Page 24 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification.</p> <p>Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>		
101-105	<p>Le CNECE ne veille pas à la correction des insuffisances constatées dans l'organisation et le déroulement des examens.</p> <p>C16 : Elle a constaté que le CNECE analyse les insuffisances constatées lors des examens et concours mais ne veille pas à leur correction. Le CNECE produit un rapport</p>	<p>Cette question trouvera sa réponse dans la diligence avec laquelle les structures déconcentrées porteront à la connaissance les insuffisances qu'elles auront constaté pendant le déroulement des examens. Toutes les fois que le CNECE a été saisi, il immédiatement pris les dispositions correctives.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le CNECE ne conteste pas la constatation.</p>

Page 25 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	<p>général des examens par année qui est la compilation des rapports des AE et retrace les difficultés. Ces difficultés ont trait à la sécurisation des centres d'examen, au non-respect de la police de surveillance et du règlement des examens, au manque de moyen logistique des AE pour l'acheminement des sujets dans les centres d'examen, au manque de rigueur dans la vérification des résultats des examens au niveau des pôles de correction et à la non extension du logiciel SIG-examen aux autres examens. Ces manquements figurent dans le rapport général des examens de chaque année sans aucune proposition concrète de résolution des difficultés relevées.</p> <p>En plus de ces rapports, avec la participation de la Direction Nationale de la Pédagogie, le CNECE élabore chaque année le rapport d'analyse et d'interprétation des résultats de l'examen du DEF qui relève une insuffisance</p>		

Page 26 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	relative aux ressources dépensées dans la correction des copies des candidats qui n'ont pas composé les jours des examens. Or, la correction doit porter sur les copies des candidats réellement présents à l'examen. Cela nécessite d'enlever, en amont, toutes les copies des candidats absents. En effet, selon les rapports d'analyse et d'interprétation des résultats des examens de DEF de la période sous revue, la correction des copies des 66 976 candidats absents a coûté 251 160 000 FCFA sans le coût des papiers, des impressions, de surveillance, etc.		
109-113	La procédure d'acquisition des matériels pour l'organisation des examens présente des insuffisances. C17 : L'équipe de vérification a constaté que le processus d'acquisition des matériels d'examen et de fonctionnement du CNECE	La DFM pourrait donner des éclaircissements par rapport à cette question.	La constatation est maintenue. Il ne s'agit pas là des attributions de la DFM mais de celles du CNECE relatives à la centralisation

Page 27 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	présente des insuffisances. En effet, la situation des besoins des AE remise à l'équipe de vérification n'est ni exhaustive, ni précise. Par conséquent, il n'a pas été possible d'établir la cohérence entre les besoins exprimés par les AE au CNECE avec les matériels d'examen mis à leur disposition.		des besoins des AE avant leur transmission à la DFM.
114-118	Le Ministre de l'Education Nationale a irrégulièrement pris un arrêté portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels. C18 : L'équipe de vérification a constaté des paiements d'indemnités au personnel chargé des examens et concours non conformes au texte en vigueur. En effet, les indemnités de présidence de sous-commission de correction, de membres de jury de délibération, de maintien d'ordre	L'actuel arrêté prenant en charge les indemnités des commissions des différentes phases des examens vient palier les interprétations divergentes entre les financiers et les acteurs chargés des examens. En effet, le décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 est muet sur bien d'étapes des examens.	La constatation est maintenue. La constatation porte sur le non-respect de la hiérarchie des textes juridiques. En effet, le Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels, signé par le Président de la République, le Premier

Page 28 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	pendant la surveillance et les secrétariats sont payées à des agents, alors qu'elles ne sont pas prévues par le Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels. Ledit décret, n'ayant pas été abrogé, ne prévoit pas d'arrêté d'application. Or, pour effectuer ces paiements, les régisseurs spéciaux des examens se fondent sur un arrêté irrégulièrement pris par le Ministre de l'Education Nationale qui les a institués. Aussi les frais de transport payés au personnel qui se déplace lors des examens ne sont prévues dans aucune disposition.		ministre, le Ministre de l'Education et le Ministre du Budget ne prévoit pas d'arrêté d'application. Or, le Ministre de l'Education a, lui seul, pris l'Arrêté n°2022-2260/MEN-SG du 15 juin 2022 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels et qui apporte des indemnités non prévues par ledit décret.
119-123	Le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs non proposés par les AE. C19 : Elle a constaté que le Ministère de l'Education Nationale a désigné des	En attendant une restructuration du CNECE, le CNECE et les Académies doivent se garder d'intervenir dans le choix des correcteurs du secondaire parce qu'ils ne connaissent la compétence, la moralité, l'emploi du temps et les classes tenues.	La constatation est maintenue. Le CNECE ne conteste pas la constatation.

Page 29 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	correcteurs des examens de l'enseignement secondaire qui ne sont pas proposés par les DAE. La décision nationale de nomination des membres du jury chargés de la correction des copies des différentes épreuves écrites des examens doit être conçue sur la base des propositions formulées par les AE et centralisées au CNECE. Cependant l'équipe de vérification a relevé que dans le pôle de correction de Sikasso certains agents sont désignés sur la décision alors qu'ils ne sont pas issus des propositions des AE. Par contre, l'équipe de vérification n'a pas reçu les propositions de correcteurs des deux AE de Bamako.	-Au DEF, ce sont les conseillers pédagogiques spécialistes des CAP qui choisissent les correcteurs. Au secondaire le choix doit rester avec les IPRES et l'IGEN.	
124-128	Les DCAP ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs. C20 : Elle a constaté que les Directeurs des Centres d'Animation Pédagogique ne respectent pas les critères de désignation	Les seuls enseignants tenants de classe d'examen ne suffisent pour corriger des milliers de copies en un temps raisonnable. Il faut préciser aussi qu'on n'est pas détenteur de classe d'examen de façon définitive. On peut quitter la 9ème pour la 7ème et vice versa.	La constatation est abandonnée. Suite aux réponses du CNECE et des DCAP.

Page 30 sur 31

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
	des correcteurs de l'enseignement fondamental. Elle a relevé, en effet, que des enseignants ne tenant pas de classe d'examen ont été nommés correcteur dans l'AE de Sikasso qui compte sept (7) CAP.		

Préparé par : Oulématou KONARE, CM 02/05/2024
 Nom et titre  Date

Vérificateur : Aliou DIAKITE, Vérificateur 02/05/2024
 Nom  Date

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Processus d'organisation et de déroulement des examens

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
42-46	<p>La tenue de la comptabilité-matières n'est pas efficace.</p> <p>C5 : L'équipe de vérification a constaté que la comptabilité-matières n'est pas tenue conformément aux textes en vigueur. En effet, le comptable secondaire des matières n'est pas nommé et les documents de la comptabilité-matières ne sont pas tenus. Le CNECE ne dispose pas non plus de magasinier-fichiste.</p>	<p>Les textes de création du CNECE comportent cette faiblesse. Nous envisageons la relecture de ces textes pour prendre en charge cette constatation.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du ministère confirme la constatation.</p>
54-58	<p>Le Ministère de l'Éducation Nationale ne veille pas à une répartition efficace des rôles et responsabilités des structures impliquées dans les examens et concours.</p> <p>C7 : L'équipe de vérification a constaté que les examens du secondaire sont régis par le Décret n°06-423/P-RM 02 octobre 2006 relatif à l'organisation des</p>	<p>* Le constat sur l'inexistence d'arrêté détaillant le CAP et le BT est réel.</p> <p>* L'implication de l'IGEN et des IPRES dans les examens sans fondement juridique s'explique par le fait que le CNECE ne dispose pas de toutes les ressources compétentes pour faire la</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le ministère est d'accord avec la constatation et compte prendre des dispositions de modification des textes du CNECE.</p>

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>examens de CAP, BT, BAC et l'Arrêté n°2014/1385/MEN-SG du 7 mai 2014 portant l'organisation de l'examen du BAC. Alors qu'aucun arrêté détaillant les autres examens du secondaire (CAP, BT) n'existe. Selon les dispositions de ces textes, le Ministre de l'Enseignement Secondaire, les Gouverneurs de région, le Directeur du CNECE, les Directeurs des AE sont les principaux acteurs impliqués dans les examens du Baccalauréat.</p> <p>Cependant, d'autres structures notamment l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et les Inspections Pédagogiques Régionales de l'Enseignement Secondaire sont impliquées dans les examens selon les dispositions des textes qui les régissent.</p> <p>Avant la création du CNECE, l'Inspection de l'Enseignement Secondaire à travers l'article 2 de l'Ordonnance n°00-007/P-RM du 10 février 2000 indique qu'elle était chargée de veiller à l'organisation des examens. Or, l'IGEN et les IPRES sont des structures de contrôle, de supervision et d'évaluation qui ont vu le jour en 2013 après la création du CNECE</p>	<p>conception et la mise en enveloppe de l'ensemble des sujets.</p> <p>* La prise en charge de cette insuffisance nécessite la relecture des textes du CNECE relatif au personnel.</p>	
--	--	--



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	<p>en 2001 qui a pour mission d'assurer la C7 : L'équipe de vérification a constaté que les examens du secondaire sont régis par le Décret n°06-423/P-RM 02 octobre 2006 relatif à l'organisation des examens de CAP, BT, BAC et l'Arrêté n°2014/1385/MEN-SG du 7 mai 2014 portant l'organisation de l'examen du BAC. Alors qu'aucun arrêté détaillant les autres examens du secondaire (CAP, BT) n'existe. Selon les dispositions de ces textes, le Ministre de l'Enseignement Secondaire, les Gouverneurs de région, le Directeur du CNECE, les Directeurs des AE sont les principaux acteurs impliqués dans les examens du Baccalauréat.</p> <p>Cependant, d'autres structures notamment l'Inspection Générale de l'Education Nationale et les Inspections Pédagogiques Régionales de l'Enseignement Secondaire sont impliquées dans les examens selon les dispositions des textes qui les régissent.</p> <p>Avant la création du CNECE, l'Inspection de l'Enseignement Secondaire à travers l'article 2 de l'Ordonnance n°00-007/P-RM du 10 février 2000 indique qu'elle</p>		
--	--	--	--



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	<p>était chargée de veiller à l'organisation des examens. Or, l'IGEN et les IPRES sont des structures de contrôle, de supervision et d'évaluation qui ont vu le jour en 2013 après la création du CNECE en 2001 qui a pour mission d'assurer la gestion des examens et concours de l'éducation. Dès lors, leur implication dans le processus des examens devra être recentrée sur le contrôle et l'évaluation du processus en vue de s'assurer de leur conformité aux normes établies, à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques. Elles peuvent également aider à détecter les irrégularités ou les cas de fraude éventuels dans le processus d'examen. Les structures d'inspection, enfin, pour assurer une supervision indépendante du processus, devraient être en marge des activités opérationnelles d'organisation et de gestion des examens et concours de l'éducation. Dès lors, leur implication dans le processus des examens devra être recentrée sur le contrôle et l'évaluation du processus en vue de s'assurer de leur conformité aux normes établies, à la réglementation en vigueur et aux bonnes pratiques. Elles peuvent</p>		
--	--	--	--

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	également aider à détecter les irrégularités ou les cas de fraude éventuels dans le processus d'examen. Les structures d'inspection, enfin, pour assurer une supervision indépendante du processus, devraient être en marge des activités opérationnelles d'organisation et de gestion des examens.		
72-76	<p>Le CNECE ne dispose pas de politique nationale des examens et concours de l'éducation.</p> <p>C10 : L'équipe de vérification a constaté que le Ministère de l'Education Nationale n'a pas élaboré de politique nationale des examens et concours de l'Education. Ce document doit décrire la vision, les orientations stratégiques, les objectifs, les rôles et les responsabilités des parties prenantes impliquées dans l'organisation et le déroulement des examens et concours de l'éducation. Il permettra également d'accroître la cohérence et la clarté des textes règlementaires et les décisions régissant la gestion et la coordination du processus de déroulement des examens et concours nationaux.</p>	<p>*Nous reconnaissons qu'il n'y a pas de politique nationale des examens et concours. Ce constat est pertinent. L'absence d'une telle politique est de nature à créer des sources de confusions ou d'incohérences entre les différents acteurs. A Moyen terme, nous pensons réfléchir sur la question et voir dans quelle mesure nous pourrions y donner suite.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du ministère confirme la constatation.</p>

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

82-86	<p>Le Ministre en charge de l'Education Nationale n'a pas pris d'arrêté fixant le montant des frais d'inscription des candidats libres.</p> <p>C12 : Elle a constaté que le Ministre en charge de l'éducation nationale n'a pas fixé les frais d'inscription des candidats libres aux examens. Il est nécessaire de fixer ces frais d'inscription, compte tenu des frais liés à l'achat des feuilles et matériels d'examen, à la surveillance, au secrétariat, à la correction et aux autres charges. Le nombre total de candidats libres inscrits aux différents examens au cours de la période sous revue s'élève à 239 673.</p>	<p>Pour ce point :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la première difficulté est que l'actuel statut du CNECE ne lui permet pas de gérer les fonds. -la deuxième est que le montant doit être fixé par un arrêté inter-ministériel (ministre en charge des examens du fondamental et du secondaire et son homologue des finances) - la troisième est lié au fait que notre système financier est basé sur l'unicité de caisse. <p>La réflexion devra être menée sur la manière de collecte de ces fonds, leur mise en régie au niveau des chefs-lieux d'Académie et de CAP.</p> <p>Il reste sûr que nous sommes obligés d'aller vers la fixation de frais d'inscription pour les candidats libres et, à long terme, pour tous les candidats.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Le ministère est d'accord avec cette constatation et envisage de fixer des frais d'inscription pour l'ensemble des candidats aux examens.</p>
96-100	<p>Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats.</p>	<p>Les réclamations sont prévues dans l'arrêté du Baccalauréat.</p> <p>La disposition souffre de l'inexistence de texte encadrant les réclamations.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du ministère confirme la constatation.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>C15 : L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification.</p> <p>Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>	<p>-Une décision doit être prise à cet effet.</p> <p>-les prochains ateliers d'analyse des résultats se pencheront sur cet aspect.</p>	
--	---	--	--



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>114-118</p>	<p>Le Ministre de l'Education Nationale a irrégulièrement pris un arrêté portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels.</p> <p>C18 : L'équipe de vérification a constaté des paiements d'indemnités au personnel chargé des examens et concours non conformes au texte en vigueur. En effet, les indemnités de présidence de sous-commission de correction, de membres de jury de délibération, de maintien d'ordre pendant la surveillance et les secrétariats sont payées à des agents, alors qu'elles ne sont pas prévues par le Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels. Ledit décret, n'ayant pas été abrogé, ne prévoit pas d'arrêté d'application. Or, pour effectuer ces paiements, les régisseurs spéciaux des examens se fondent sur un arrêté irrégulièrement pris par le Ministre de l'Education Nationale qui les a institués.</p> <p>Aussi les frais de transport payés au personnel qui se déplace lors des</p>	<p>L'actuel arrêté prenant en charge les indemnités des commissions des différentes phases des examens vient palier les interprétations divergentes entre les financiers et les acteurs chargés des examens.</p> <p>En effet, le décret n 2013-529/P-RM du 21 juin 2013 est muet sur bien d'étapes des examens.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La constatation porte sur le non-respect de la hiérarchie des textes juridiques. En effet, le Décret n°2013-529/P-RM du 21 juin 2013 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens et concours professionnels, signé par le Président de la République, le Premier ministre, le Ministre de l'Education et le Ministre du Budget ne prévoit pas d'arrêté d'application. Or, le Ministre de l'Education a, lui seul, pris l'Arrêté n°2022-2260/MEN-SG du 15 juin 2022 portant allocation d'indemnités au personnel chargé des examens scolaires et concours professionnels et qui apporte des indemnités non prévues par ledit décret.</p>
----------------	---	---	---



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	examens ne sont prévues dans aucune disposition.		
119-123	<p>Le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs non proposés par les AE.</p> <p>C19 : Elle a constaté que le Ministère de l'Education Nationale a désigné des correcteurs des examens de l'enseignement secondaire qui ne sont pas proposés par les DAE. La décision nationale de nomination des membres du jury chargés de la correction des copies des différentes épreuves écrites des examens doit être conçue sur la base des propositions formulées par les AE et centralisées au CNECE. Cependant l'équipe de vérification a relevé que dans le pôle de correction de Sikasso certains agents sont désignés sur la décision alors qu'ils ne sont pas issus des propositions des AE. Par contre, l'équipe de vérification n'a pas reçu les propositions de correcteurs des deux AE de Bamako.</p>	<p>En attendant une restructuration du CNECE, celui-ci et les Académies doivent se garder d'intervenir dans le choix des correcteurs du secondaire parce qu'ils ne connaissent la compétence, la moralité, l'emploi du temps et les classes tenues.</p> <p>-Au DEF, ce sont les conseillers pédagogiques spécialistes des CAP qui choisissent les correcteurs.</p> <p>-Au secondaire le choix doit rester avec les IPRES et l'IGEN .</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du ministère ne l'infirmes pas.</p>

Préparé par : Oulématou KONARE, CM
Nom et titre

03/05/2023
Date

Vérificateur : Aliou DIAKITE, Vérificateur
Nom

Date

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Processus d'organisation et de déroulement des examens

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
20-24	<p>Le CNECE dispose d'un personnel pléthorique insuffisamment qualifié.</p> <p>C1 : Les travaux ont relevé que le CNECE dispose d'un effectif total de 75 agents, y compris les premiers responsables de l'entité, contre une prévision de 42 prévus dans le cadre organique, soit 33 agents supplémentaires. La DRH du secteur de l'éducation affecte des agents au CNECE sans tenir compte de leur besoin.</p> <p>En outre, l'équipe a constaté que des agents du CNECE n'ont pas les profils requis pour l'exercice de leurs fonctions. A titre illustratif, le CNECE dispose de 18 agents de la catégorie D, alors que</p>	<p>Au titre de l'affectation du personnel, conformément à la réglementation en vigueur, tout agent qui désire avoir une mutation doit obligatoirement requérir l'avis favorable à la fois des services de départ et d'accueil.</p> <p>C'est ainsi que la demande de mutation est transmise à la Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education par supérieur hiérarchique de l'agent concerné en donnant un avis motivé. Si cet avis est favorable, la DRH-SE transmet le dossier au Chef du service sollicité par l'agent. Si la réponse de ce dossier est favorable, un projet de décision portant mutation est soumis à</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de la DRH ne la remet pas en cause.</p>

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>cette catégorie n'est pas prévue dans le cadre organique.</p> <p>Aussi, 33 personnes sont affectées dans les services du CNECE sans aucune attribution spécifique. A titre d'illustration, au niveau du bureau des accueils et orientation sur 10 postes 5 n'ont pas de contenu.</p>	<p>l'approbation du Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale.</p> <p>Par contre, si l'avis est défavorable, le dossier retourne au service de départ de l'intéressé en précisant les motifs du rejet de la requête.</p> <p>Toutes les affectations faites au profit du Centre National des Examen et Concours de l'Education ont obéi à ce principe.</p>	
25-29	<p>La Direction des Ressources Humaines du Secteur de l'Education ne fait pas une gestion efficace du personnel.</p> <p>C2 : Elle a constaté que la Direction des Ressources Humaines du secteur de l'Education ne veille pas au respect du cadre organique du CNECE lors de la dotation en personnel. En effet, la gestion des ressources humaines des services des départements ministériels est assurée par les Directions des Ressources Humaines. L'effectif prévisionnel du personnel du cadre organique fixé à 43 est de 75 en 2023. Le</p>	<p>Il convient de signaler que le cadre organique du CNECE, datant de 2009 est expiré depuis 2014. A cet effet, la Direction des Ressources humaines du Secteur de l'Education, à travers le Cabinet du Ministère de l'Education nationale, est en train de prendre des dispositions pour effectuer des missions d'appui-conseil et d'évaluation des cadres organiques de tous les services centraux et déconcentrés du ministère de l'Education nationale. Cette mission vise</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de la DRH confirme la constatation. Elle a indiqué avoir pris des dispositions pour la relecture du cadre organique du CNECE et de l'ensemble des services du département de l'éducation.</p>

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>profil des agents ne correspond pas aux exigences des postes. En outre, l'équipe de vérification a constaté que le cadre organique du CNECE élaboré en 2009 pour 5 ans n'a pas été révisé.</p> <p>Par ailleurs, aucun agent du CNECE n'a bénéficié de formation continue pendant la période sous revue. En effet la plupart des cadres du CNECE étant des enseignants, ils ont besoin des formations spécifiques qui ont trait à leur fonction administrative afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du CNECE.</p> <p>De plus, 10 agents ayant bénéficié des congés de formation suite à des décisions de mise en congé de formation ont été reclassés sans que les attestations/diplômes et les décisions de rappel à l'activité ne figurent dans leurs dossiers.</p> <p>Aussi, 20% de l'effectif du personnel n'ont pas de dossier. Les dossiers disponibles pour les autres agents ne sont pas au complet. Il manque des attestations de prise de service, des</p>	<p>à : connaître la situation exacte des effectifs ; connaître la conformité des cadres organiques avec les profils existants ; savoir les besoins à satisfaire ; apporter un appui-conseil aux de service. Redéployer le personnel non nécessaire sur une base rationnelle.</p> <p>En application de l'alinéa I de l'article 2 de l'Ordonnance n009-009/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Ressources humaines, la DRH-SE a mené, de 2015 à 2018, des sessions de renforcement de capacités des agents relevant du Ministère de l'Education nationale, sur différentes thématiques. Cependant, force est de reconnaître que les formations sont assez limitées à cause des contraintes budgétaires actuelles.</p>	
--	---	---	--

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>décisions d'intégration à la fonction publique, etc.</p>		
--	---	--	--

Préparé par : Oulématou KONARE, CM 29/04/2024
Nom et titre Date



Vérificateur : Aliou DIAKITE, Vérificateur 02/05/2024
Nom Date




TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Processus d'organisation et de déroulement des examens

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
59-63	<p>Le CNECE et les AE ne respectent pas les critères de désignation des Responsables des centres d'examens.</p> <p>C8 : Elle a constaté que les critères de désignation des responsables et responsables adjoints des centres d'examen ne sont pas respectés. Le CNECE propose ses agents pour assurer les rôles de présidents et vice-présidents des centres d'examens sans conformité avec la réglementation en vigueur qui donne cette prérogative uniquement aux DAE et DCAP.</p> <p>Pour les examens de l'enseignement secondaire, le CNECE, l'AE de Bamako et l'AE de Sikasso ont proposé des enseignants et des agents non-enseignant qui ne sont pas de la</p>	<p>L'Académie est favorable à l'application des termes de la Décision n°2014-03437 du 29 décembre 2014 déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'Education.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>L'AE-RG ne la conteste pas.</p>

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>catégorie A. Parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires d'administration, des techniciens en informatique et des techniciens des arts et de la culture.</p> <p>Elle a également constaté que certains agents proposés ne figurent pas dans la base de données du personnel desdites structures. Certains matricules figurent sur des décisions de nomination des superviseurs, responsables, responsable adjoint alors qu'ils n'existent pas sur la liste du personnel des entités concernées. Pour ce qui concerne les décisions de nomination des agents impliqués dans l'organisation de concours de l'enseignement normal, et de l'examen BT Agropastoral, certains agents sont nommés par la même décision vice-présidents de deux (2) centres d'examen différents ou vice-</p>		
---	--	--

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	présidents dans un centre et surveillant dans un autre centre d'examen.		
64-68	<p>Des académies d'enseignement ne respectent pas les critères de désignation des surveillants des examens de l'enseignement normal.</p> <p>C9 : Elle a constaté que les critères de désignation des membres de jurys de surveillance de l'enseignement normal ne sont pas respectés. L'AE de Bamako Rive-Droite et l'AE de Sikasso ont proposé des agents non-enseignant pour assurer la surveillance des examens de l'IFM, parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires, des plantons, des aides-comptables et des maintenanciers.</p>	Les critères de désignation des surveillants seront respectés conformément à la Décision n°2014-03437 du 29 décembre 2014 déterminant les critères de désignation des agents chargés de l'organisation des examens et concours de l'Education.	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de l'AE-RG ne la remet pas en cause.</p>

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

92-95	<p>Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable et efficace de gestion des données des examens.</p> <p>C14 : L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.</p> <p>Pour l'examen de l'enseignement fondamental, l'équipe de vérification a constaté que le processus est géré dans les AE via une application dénommée SIG-Examen qui n'est pas sauvegardée de manière régulière. Les informations sur les candidats sont transmises à l'AE</p>	<p>Il n'y a pas d'interconnexion entre les établissements d'enseignement secondaire, les centres d'animation pédagogique et l'AE.</p> <p>L'expansion du système intégré de gestion aux autres examens est nécessaire.</p> <p>La base de données du SIGE peut être sauvegardée mensuellement en ce qui concerne le DEF.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de l'AE-RG confirme la constatation.</p>
-------	--	--	---



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	<p>sous clé USB ou par e-mail par les différents CAP.</p> <p>En outre, au niveau des CAP, les notes des écoles fondamentales parviennent sur clé USB où elles sont compilées ensuite transmises aux AE sans interconnexion entre les différentes structures.</p>		
96-100	<p>Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats.</p> <p>C15 : L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE</p>	<p>Un répertoire des réclamations sera dressé chaque année en fonction des cas (échec, note ou mention).</p> <p>Une relecture des textes notamment l'article n° 35 du décret 06-423/P-RM du 02 octobre relatif à l'organisation des examens de l'enseignement secondaire est nécessaire pour décrire le traitement approprié aux réclamations.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>L'AE-RG ne la conteste pas.</p>



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	<p>par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification.</p> <p>Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>		
--	--	--	--

Préparé par : Oulématou KONARE, CM 29/04/2024

Nom et titre  Date

Vérificateur : Aliou DIAKITE, Vérificateur 02/05/2024



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Processus d'organisation et de déroulement des examens

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
59-63	<p>Le CNECE et les AE ne respectent pas les critères de désignation des Responsables des centres d'examens.</p> <p>C8 : Elle a constaté que les critères de désignation des responsables et responsables adjoints des centres d'examen ne sont pas respectés. Le CNECE propose ses agents pour assurer les rôles de présidents et vice-présidents des centres d'examens sans conformité avec la réglementation en vigueur qui donne cette prérogative uniquement aux DAE et DCAP.</p> <p>Pour les examens de l'enseignement secondaire, le CNECE, l'AE de Bamako et l'AE de Sikasso ont proposé des</p>	<p>Conformément aux critères de choix comme définit dans les textes, ce critère n'est pas respecté. Effectivement certains agents parviennent du CNECE et qui ne sont pas forcément de la catégorie A comme souhaité.</p> <p>Aussi certains agents de la Division Planification Examen et Concours qui sont de la catégorie B mais du secteur de l'éducation se retrouvent sur la décision parce qu'ils interviennent du début jusqu'à la fin de façon directe ou indirecte à la gestion des examens.</p> <p>Certains Directeurs du fondamental de catégorie B dont les écoles ont été</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>L'AE de Sikasso ne la conteste pas. Concernant les cas de doublons ou d'irrégularités constatés sur la décision, l'AE indique qu'elle veillera à les corriger.</p>

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>enseignants et des agents non-enseignant qui ne sont pas de la catégorie A. Parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires d'administration, des techniciens en informatique et des techniciens des arts et de la culture.</p> <p>Elle a également constaté que certains agents proposés ne figurent pas dans la base de données du personnel des dites structures. Certains matricules figurent sur des décisions de nomination des superviseurs, responsables, responsable adjoint alors qu'ils n'existent pas sur la liste du personnel des entités concernées. Pour ce qui concerne les décisions de nomination des agents impliqués dans l'organisation de concours de l'enseignement normal, et de l'examen BT Agropastoral, certains agents sont nommés par la même décision vice-présidents de deux (2)</p>	<p>choisies faute de salles de classes suffisantes au secondaire pour être centre d'examen sont pris comme vice-président pour faciliter l'organisation matérielle du centre.</p> <p>Pour tout ce qui concerne les cas de doublons ou d'irrégularités constatés sur la décision, toutes les dispositions seront toujours prises pour gérer au cas par cas les différentes situations.</p>	
--	--	---	--



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	centres d'examen différents ou vice-présidents dans un centre et surveillant dans un autre centre d'examen.		
64-68	<p>Des académies d'enseignement ne respectent pas les critères de désignation des surveillants des examens de l'enseignement normal.</p> <p>C9 : Elle a constaté que les critères de désignation des membres de jurys de surveillance de l'enseignement normal ne sont pas respectés. L'AE de Bamako Rive-Droite et l'AE de Sikasso ont proposé des agents non-enseignant pour assurer la surveillance des examens de l'IFM, parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires, des plantons, des aides-comptables et des maintenanciers.</p>	<p>Pour ce qui concerne cette constatation, il faudrait savoir que ces personnes citées (secrétaires, plantons, maintenanciers et aides-comptables) sur la décision de surveillance pour l'enseignement Normal sont utilisées comme personnel de soutien. Ils interviennent uniquement que dans le cadre de l'organisation matérielle et ne sauraient être utilisées comme surveillants pour cet examen.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Contrairement aux indications de l'AE, le personnel concerné figure clairement sur les décisions comme étant des surveillants et non comme un personnel de soutien.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

92-95	<p>Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable et efficace de gestion des données des examens.</p> <p>C14 : L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.</p> <p>Pour l'examen de l'enseignement fondamental, l'équipe de vérification a constaté que le processus est géré dans les AE via une application dénommée SIG-Examen qui n'est pas sauvegardée de manière régulière. Les informations sur les candidats sont transmises à l'AE</p>	<p>Effectivement, le mécanisme de gestion des examens doit être revu pour assurer une plus grande visibilité et fiabilité depuis la base jusqu'au sommet. Quand on sait que les notes qui nous parviennent sur les clés par les CAP et les établissements sont susceptibles de manipulation, il est alors souhaitable et pour plus de crédibilité qu'un mécanisme ou un système de transmission depuis la base en passant par les CAP et les AE pour terminer au CNECE soit envisagé.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de l'AE de Sikasso confirme la constatation.</p>
-------	--	---	---

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>sous clé USB ou par e-mail par les différents CAP.</p> <p>En outre, au niveau des CAP, les notes des écoles fondamentales parviennent sur clé USB où elles sont compilées ensuite transmises aux AE sans interconnexion entre les différentes structures.</p>		
96-100	<p>Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats.</p> <p>C15 : L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE</p>	<p>Le mécanisme de traitement des réclamations semble pour autant transparent au regard de la démarche suivie. L'intervention d'un huissier donne un caractère juridique à la démarche et nous avons toujours transmis les copiés réclamées dans la plus grande transparence et dans la confidentialité.</p> <p>Certainement que l'enregistrement à notre niveau des réclamations qui sont nombreuses du BAC peut faire défaut. Pour la période concernée par</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>L'AE de Sikasso ne la conteste pas. La constatation porte sur la tenue exhaustive et efficace de la situation des réclamations des candidats du début à la fin du processus.</p>

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification.</p> <p>Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>	<p>la vérification, nous n'en avons pas reçu au DEF, au BT et au CAP.</p>	
--	--	---	--

Préparé par : Oulématou KONARE, CM
Nom et titre

29/04/2024
Date

Vérificateur : Aliou DIAKITE, Vérificateur

02/05/2024



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Processus d'organisation et de déroulement des examens

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
92-95	<p>C14 : Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable et efficace de gestion des données des examens.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.</p> <p>Pour l'examen de l'enseignement fondamental, l'équipe de vérification a constaté que le processus est géré dans les AE via une application dénommée SIG-Examen qui n'est pas sauvegardée de manière</p>	<p>Le cap envoie les relevés annuels dans les centres d'examen et les présidents écrit ces notes de classe sur les PV où le candidat signe devant sa moyenne annuelle à chaque discipline et ce sont ces notes qui sont saisies à travers ces fiches au niveau de la base de données du SIG-EXAMEN, alors le CAP n'envoie pas de note à l'AE.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du CAP de Sikasso ne la remet pas en cause. En effet, concernant SIG-Examen, il s'agit de la non sauvegarde régulière des données, de la compilation et de la transmission non sécurisées des informations sur les candidats.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>régulière. Les informations sur les candidats sont transmises à l'AE sous clé USB ou par e-mail par les différents CAP.</p> <p>En outre, au niveau des CAP, les notes des écoles fondamentales parviennent sur clé USB où elles sont compilées ensuite transmises aux AE sans interconnexion entre les différentes structures.</p>		
96-100	<p>C15 : Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces</p>	Néant	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du CAP de Sikasso ne la remet pas en cause.</p>



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	<p>demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification.</p> <p>Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>		
124-128	<p>C20 : Les DCAP ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs</p> <p>Elle a constaté que les Directeurs des Centre d'Animation Pédagogique ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs de l'enseignement fondamental ne sont pas respectés. Elle a relevé, en effet, que des enseignants ne tenant pas de classe d'examen ont été nommés correcteur dans l'AE de Sikasso qui compte sept (7)</p>	<p>L'AE veille sur cet aspect puisque les CAP sont souvent interpellés au cas où un élément n'évolue pas en classe de 9^{ème} selon le cahier. Au CAP les fiches de bords sont envoyées en janvier et on choisit les correcteurs en Mars-Avril de l'année en cours mais quelques fois il se trouve qu'il y'a eu des changements au niveau de l'école soit par maladie</p>	<p>La constatation est abandonnée.</p> <p>Le CAP de Sikasso a transmis le cahier de bord de l'année précédente prouvant que des correcteurs désignés ont tenus des classes d'examens conformément à la Décision n°2014-03437/MEN-SG.</p>



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	<p>CAP.</p>	<p>ou par mutation pour combler un déficit et là on ne peut reprendre car ce temps trouve que c'est envoyé à l'AE.</p> <p>Les syndicats vérifient ces décisions à la parution et interviennent au niveau du CAP si un cas s'avérait vrais le correcteur est immédiatement remplacé par note de service.</p> <p>Souvent en français (rédaction le CAP n'a pas souvent le nombre demandé qui évolue en 9^{ème} Année ils sont souvent complété par certains- doyen qui n'évaluent pas en 9^{ème} l'année en cours.</p>	
--	-------------	--	--

Préparé par : Sira SOUMARE, VA, 30/04/2024
Nom et titre Date

Vérificateur : Aliou DIAKITE, Vérificateur 02/05/2024
Nom Date

RÉF. : E4.7



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Processus d'organisation et de déroulement des examens

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
92-95	<p>C14 : Les AE et les CAP ne disposent pas d'un système d'informations fiable et efficace de gestion des données des examens.</p> <p>L'équipe de vérification a constaté qu'au niveau des AE, la gestion des examens du secondaire se fait manuellement à travers Excel. En effet, les établissements scolaires font parvenir aux AE sous clé USB ou par e-mail les notes des candidats. Ces informations sont compilées sur Excel par les informaticiens des AE.</p> <p>Pour l'examen de l'enseignement fondamental, l'équipe de vérification a constaté que le processus est géré dans les AE via une application dénommée SIG-Examen qui n'est pas sauvegardée de manière régulière. Les informations</p>	<p>Il n'existe pas une interconnexion entre le CAP et l'Académie ni entre les écoles et le CAP</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du CAP de Lafiabougou ne la remet pas en cause.</p>

RÉF. : E4.7



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>sur les candidats sont transmises à l'AE sous clé USB ou par e-mail par les différents CAP.</p> <p>En outre, au niveau des CAP, les notes des écoles fondamentales parviennent sur clé USB où elles sont compilées ensuite transmises aux AE sans interconnexion entre les différentes structures.</p>		
96-100	<p>C15 : Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats</p> <p>L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations.</p>	<p>Toutes les réclamations des candidats seront archivées</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse du CAP de Lafiabougou confirme la constatation.</p>

**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	<p>Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification.</p> <p>Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>		
124-128	<p>C20 : Les DCAP ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs</p> <p>Elle a constaté que les Directeurs des Centre d'Animation Pédagogique ne respectent pas les critères de désignation des correcteurs de l'enseignement fondamental. Elle a relevé, en effet, que des enseignants ne tenant pas de classe d'examen ont été nommés correcteur dans l'AE de Sikasso qui compte sept (7) CAP.</p>	<p>Les critères de désignation des correcteurs seront désormais respectés conformément à la décision qui fixe les critères des agents à impliquer dans les examens.</p>	<p>La constatation est abandonnée.</p> <p>La réponse du CAP de Lafiabougou ne la remet pas en cause mais l'examen a plus porté sur les décisions de désignations des correcteurs du CAP de Sikasso.</p>

Préparé par : *Sira SOUMARE, VA* 30/04/2024
Nom et titre Date

Vérificateur : *Aliou DIAKITE, Vérificateur* 02/02/2024
Nom Date



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Processus d'organisation et de déroulement des examens

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
64-68	<p>Des académies d'enseignement ne respectent pas les critères de désignation des surveillants des examens de l'enseignement normal.</p> <p>C9 : Elle a constaté que les critères de désignation des membres de jurys de surveillance de l'enseignement normal ne sont pas respectés. L'AE de Bamako Rive-Droite et l'AE de Sikasso ont proposé des agents non-enseignant pour assurer la surveillance des examens de l'IFM, parmi ceux-ci, on peut retrouver des secrétaires, des plantons, des aides-comptables et des maintenanciers.</p>	<p>Nous prenons actes des constatations dans le rapport, et prendrons désormais toutes les dispositions pour que soient prises en compte les recommandations (14 et 20) conformément aux textes en vigueur.</p> <p>Par ailleurs, pour la recommandation 14, nous tenons à préciser que dans notre Académie, les projets de décisions de surveillants des examens et concours ont toujours été élaborés dans l'esprit de l'article 4 de la décision N° O2O14-03437/MEN-SG. Malgré cette volonté de respect des textes, il nous arrive des fois que sur le terrain (les centres d'examens ou de concours) face au retard ou à l'absence des surveillants désignés par</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La réponse de l'AE-RD ne la remet pas en cause.</p>

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

		décision, le président du centre n'a d'autres solutions que de prendre d'autres agents qui malheureusement peuvent ne pas être des enseignants de formation pour que le processus ne soit pas bloqué.	
96-100	<p>Le Ministère n'a pas mis en place de mécanismes clairs pour recueillir et traiter les réclamations des candidats.</p> <p>C15 : L'équipe de vérification a constaté que les structures du Ministère de l'Education Nationale concernées ne tiennent pas de situation des réclamations des candidats. Pour la période sous revue, l'équipe n'a reçu que 4 demandes de vérification de copies du BAC adressées au Ministre de l'Education Nationale, 22 sommations de la session de 2021 adressées au CNECE par voie d'huissier. Alors que le CNECE a transmis 4 demandes d'accès aux</p>	<p>Nous prenons actes des constatations dans le rapport, et prendrons désormais toutes les dispositions pour que soient prises en compte les recommandations (14 et 20) conformément aux textes en vigueur.</p> <p>En ce qui concerne la recommandation 20, dans notre académie des traces sont disponibles par rapport à la gestion des réclamations, Mais nous reconnaissons tout de même que nous ne disposons pas d'un véritable document pour la gestion des réclamations. Des dispositions seront prises à cet effet.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>Même si l'AE-RD soutient avoir archivé les documents relatifs à la gestion des réclamations, elle reconnaît que d'autres dispositions doivent être prises à cet effet.</p>



**TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT
DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE**

	<p>copies à l'AE de la rive droite, 21 à l'AE de Sikasso. La suite de ces demandes n'est pas documentée. Le Ministère ne dispose pas de procédure décrite de traitement des réclamations. Dans les pratiques, les réclamations faites par les candidats par voie d'huissiers sont adressées au Ministre de l'Education Nationale ou au Directeur du CNECE, qui à leur tour adresse une lettre au Directeur de l'AE concerné afin que celui-ci lui transmette les copies desdits candidats pour vérification.</p> <p>Quant à l'examen du DEF du CAP et du BT, l'équipe de vérification n'a reçu aucun dossier de réclamation.</p>		
--	--	--	--

Préparé par : Oulématou KONARE, C.M. 07/05/2024

Nom et titre  Date

Vérificateur : Aliou DIAKITE, Vérificateur 07/05/2024

